

SESSION 5
COMPTES NATIONAUX ET ÉVOLUTION
DES NORMES COMPTABLES (IFRS)

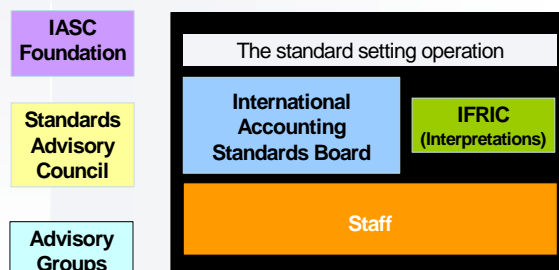
SYNTHÈSE SUR L'ÉLABORATION DES NORMES IFRS

Gilbert GÉLARD
Membre de l'IASB

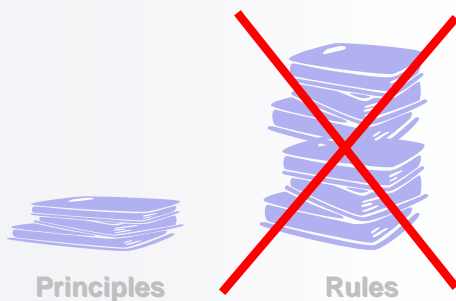
Les Cadres conceptuels de l'information financière.

Gilbert Gélard,
Membre de l'IASB
Le contenu de cette présentation est la position
personnelle de Gilbert Gélard, non pas celle de l'IASB.

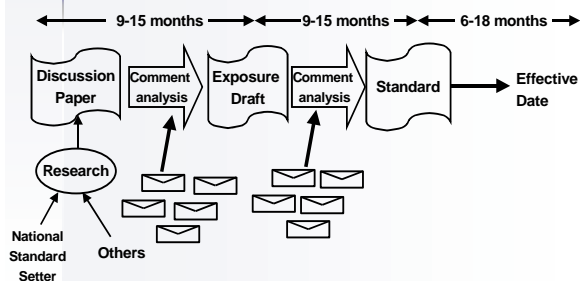
Structure



Principe 2: Principle based standards



Thorough due process



Conceptual Framework

- The conceptual base for all standards
- Approved 1989 - Needs an overhaul
 - Refine, update, complete, converge
- IASB / FASB joint project
- Must not stop “normal” development
- Interaction between standards and framework.

Contenu des cadres conceptuels

- Objectifs de l'information financière pour des utilisateurs externes.
- Caractéristiques qualitatives
- Eléments des états financiers:
 - Définitions
 - Conditions de comptabilisation au bilan (recognition)
 - Mesure des éléments
 - Informations supplémentaires (disclosure).

Champs d'application

- IASB: Entreprises (à but lucratif)
- FASB (USA): Entreprises+Entités privées sans but lucratif
- GASB(USA): Secteur public
- IAPC: Secteur public. Pas de cadre explicite, mais application implicite du cadre de l'IASB, les normes de l'IAPC étant fortement inspirées des IFRS.

A qui sert un cadre conceptuel

- Premier et principal utilisateur: le normalisateur: IASB, FASB, autres.
- Autre utilisateur (pour IFRS): le préparateur de comptes, pour le choix de ses méthodes comptables dans le silence des normes, en application de la hiérarchie d'IAS 8, sous le contrôle des « enforcers » (auditeurs et régulateurs)
- Le positionnement et le rôle du cadre ne sont pas les mêmes à l'IASB et au FASB.

Cadres conceptuels

- Un cadre est essentiel:
 1. pour résoudre les questions comptables d'une façon cohérente
 2. pour démontrer que le processus de normalisation est neutre
 3. pour réussir à maintenir des normes fidèles aux principes
 4. Les autres méthodes suggérées ne fonctionnent pas:
 - Consensus
 - Compromis
 - Conséquences.

Interactions entre cadre et normes

- Le cadre guide le travail du normalisateur, le poussant à la cohérence
- Les normes nouvelles remettent en question le cadre existant, l'enrichissent et suscitent sa révision périodique. (tous les 20 ans?)
- Un guide, pas un carcan
- Un processus itératif.

Cadres conceptuels Actif

- « Un actif est une ressource contrôlée par l'entité en conséquence d'événements passés, et dont l'entité attend des avantages économiques. » (IAS, paragraphe 49 a).

Cadres conceptuels Passif

- Un passif est une obligation actuelle de l'entité née d'événements passés et que l'on s'attend devoir être réglée par une sortie de ressources représentatives d'avantages économiques. (IAS, paragraphe 49b).

Cadres conceptuels Produits

- Les produits sont les augmentations d'avantages économiques au cours de la période comptable, sous forme d'entrées ou d'améliorations d'actifs ou de diminutions de passifs, qui ont pour conséquence des accroissements de capitaux propres autres que ceux provenant d'apports des participants aux capitaux propres. (IAS, paragraphe 70 a).

Cadres conceptuels Charges

Les charges sont les diminutions d'avantages économiques au cours de la période comptable sous forme de sorties ou de dépréciation d'actifs ou de survenance de passifs, qui ont pour conséquences des diminutions des capitaux propres autres que celles provenant de distributions aux participants aux capitaux propres.

Cadres conceptuels IASB

- L'application du concept de rattachement selon le présent cadre n'autorise pas la comptabilisation au bilan d'éléments qui ne satisfont pas à la définition d'actifs ou de passifs, (IAS, paragraphe 95).

Cadres conceptuels IASB et FASB

- La conclusion fondamentale est la primauté conceptuelle des actifs et en second lieu des passifs
- Certains appellent cela une « approche bilan ».
- Peut-il y avoir une approche « compte de résultat »?

Cadres conceptuels

- On ne peut pas définir les produits et les charges sans référence aux actifs et aux passifs.
- Puisqu'on ne peut pas définir les produits et les charges indépendamment des actifs et des passifs, une approche « compte de résultat » est vide de sens.
- Mesurer le résultat par le changement des actifs nets donne une base solide à la résolution de questions comptables difficiles.

Les problèmes des cadres existants IASB et FASB

- Textes anciens antérieurs à des innovations majeures.
- Actifs et passifs: où situer le concept de probabilité (définition ou « recognition »)?
- Contrôle (direct et indirect) : mieux définir
- Contrôle vs Risques et Avantages
- Reporting entity
- Unité de compte
- Distinction dettes- capitaux propres
- Mesure des actifs et des passifs: cadres trop ouverts, vieilliss. Coexistence de tous les attributs de mesure possibles, du coût historique à la juste valeur. Inconvénients des systèmes mixtes.
- Portée du concept de préminence du fond sur la forme.

Cadres conceptuels Révision en cours

- Objectifs des états financiers
 - Caractéristiques qualitatives
 - Définition des éléments- « Recognition » et « derecognition ».
 - Ce qu'on peut en attendre:
 - pas de remise en cause fondamentale
 - renforcement des définitions, traitements des insuffisances constatées
 - Accent particulier mis sur la mesure des actifs et passifs.
- Processus par étape jusqu'en 2010.

PRÉSENTATION DE LA PERFORMANCE EN IFRS

Gilles ZANCANARO, Société Bouygues

1 Objet du présent texte

Après le report par l'IASB du projet « Financial Performance Reporting », les sociétés qui établiront leurs comptes consolidés en IAS/IFRS ne disposent dans le cadre de ces normes, d'aucun modèle développé de présentation de leur performance. L'échéance des travaux actuels de l'IASB dans ce domaine -menés désormais conjointement avec le FASB- apparaît incertaine.

Alors que l'application des normes IAS/IFRS est déjà susceptible d'entraîner des changements significatifs dans la présentation des résultats des entreprises, cette situation pourrait conduire à la multiplication de modèles de comptes de résultat, rendant encore plus difficile la lecture d'ensemble de la performance et la comparabilité entre les entreprises d'un même secteur d'activité.

L'assemblée plénière du **Conseil National de Comptabilité** (CNC), a adopté le 27 octobre 2004, **la recommandation n° 2004-R.02** proposant des formats de compte de résultat, de tableau de flux de trésorerie et de tableau de variation des capitaux propres établis sur la base des normes IAS/IFRS émises par l'IASB au 31 mars 2004. Ces formats sont destinés à constituer une base de discussion et de proposition dans le cadre des travaux internationaux et pourront également servir de référence aux entreprises qui adopteront les IAS/IFRS, si celles-ci y ont convenance.

Il est souligné à cet égard que d'autres formats de présentation peuvent être utilisés par les entreprises, en totale compatibilité et adéquation avec les normes IAS/IFRS. En particulier, chaque entreprise est libre d'adopter une autre forme de présentation déterminée par elle, par exemple dans le cadre des pratiques sectorielles qui pourraient apparaître au sein de l'UE, et dans le respect des normes générales de l'IASB.

Ce texte résulte des travaux entrepris par les organisations professionnelles, avec la participation de l'AMF, de la Banque de France, de la SFAF, de la CNCC, du CSOEC, ainsi que de représentants d'entreprises, de cabinets d'audit et de sociétés de notation.

2 Champ d'application

Cette recommandation s'applique au compte de résultat consolidé des entreprises industrielles et commerciales, y compris les entreprises publiques, qui adoptent les normes IAS/IFRS, à l'exclusion des établissements de crédit relevant du CCLRF (ex CRBF) et des organismes d'assurance. Les autres sociétés exclues du champ d'application du règlement européen n° 1606/2002 du 19 juillet 2002 continuent d'appliquer les règlements n° 99-02 et n°99-03 du CRC pour la présentation de leur compte de résultat. ⁽¹⁾

(1) en l'attente de décision relative aux options ouvertes aux Etats membres par l'article 5 du règlement susvisé.

Ce texte n'a pas pour objet de redéfinir le contenu détaillé de chacune des rubriques du compte de résultat, contenu généralement couvert par les normes et pratiques existantes.

Il propose un modèle de présentation synthétique et la définition des principaux soldes intermédiaires utilisés.

Compte tenu de l'importance croissante du tableau des flux de trésorerie et du tableau de variation des capitaux propres dans l'analyse de la performance, et de la nécessité d'assurer leur cohérence avec la présentation du compte de résultat, il est également proposé un modèle pour chacun de ces deux états financiers.

Les normes IAS/IFRS ont largement développé les annexes explicatives des états financiers. Le présent texte propose des informations supplémentaires qui sont de nature à apporter des précisions utiles à la compréhension des états financiers de synthèse.

Enfin, la recommandation ne traite pas de la première application des normes (IFRS 1).

3 Principes généraux

3.1 États de synthèse consolidés et communication financière

Les normes IAS/IFRS rendent obligatoire, en plus du bilan, du compte de résultat et des notes annexes, la présentation du tableau des flux de trésorerie et d'un tableau de variation des capitaux propres.

Les méthodes comptables et notes explicatives sont largement développées dans l'annexe.

Les documents de synthèse ainsi complétés et enrichis constituent la base de la communication financière des entreprises.

Les indicateurs de performance financière publiés par les entreprises dans leur rapport de gestion et leurs communiqués financiers devraient par conséquent : ⁽²⁾

- soit résulter d'une lecture directe des états de synthèse,
- soit pouvoir être facilement recalculés à partir de ces états et des notes méthodologiques de l'annexe présentant le contenu des indicateurs.

(2) cf. Bulletin COB janvier 2002 / Iosco Technical Committee Release may 2002

3.2 Continuité de l'information sectorielle et de l'information globale des états de synthèse

Les entreprises ont fait depuis plusieurs années des efforts importants de mise en cohérence de leur information interne de gestion avec leur information comptable publiée. L'adoption des normes IAS/IFRS ne doit pas être de nature à remettre en cause cette évolution. A cet égard la qualité de l'information sectorielle est un élément important de la lisibilité de la performance. La performance globale de l'entreprise est la somme des performances de ses différents secteurs d'activité ou géographiques. La norme IAS 14 définit les conditions dans lesquelles l'information sectorielle est préparée et présentée. Cette information sectorielle doit être cohérente avec l'information de synthèse au plan des méthodes, du contenu et de la présentation. Elle permet d'expliquer et de reconstituer la performance globale présentée au compte de résultat, en identifiant clairement les éliminations des transactions intragroupe.

3.3 Cohérence de l'information présentée

La présente recommandation vise à renforcer la cohérence des informations présentées :

- cohérence entre les termes et rubriques utilisés dans les différents documents : par exemple les notions de trésorerie nette et d'endettement financier net -définies ci-après- sont identiques entre le compte de résultat et le tableau des flux de trésorerie, et les actifs et passifs correspondants sont clairement identifiés au bilan ;
- cohérence dans le classement des informations présentées : par exemple le résultat des opérations de couverture est à rattacher chaque fois que cela est possible à la rubrique de résultat de l'opération commerciale ou financière sous-jacente.

3.4 Permanence des concepts, comparabilité et caractère significatif de l'information

Les formats proposés du compte de résultat donnent un cadre a minima et laissent certains choix de définition ou de présentation aux entreprises. Ces choix peuvent résulter de la spécificité de certains métiers (par exemple décision de faire apparaître un solde de gestion intermédiaire supplémentaire car jugé significatif par l'entreprise), et sont effectués dans le cadre des possibilités de présentation autorisées par les normes.

Les entreprises peuvent aussi opter pour une présentation plus détaillée des états de synthèse.

Compte tenu de ces différentes possibilités, les choix de concepts, définitions, et de présentations spécifiques qui pourraient être effectués par l'entreprise devront être clairement explicités et revêtir un caractère pérenne, pour assurer la comparabilité dans le temps.

Conformément au § 28 du Cadre pour la préparation et la présentation des états financiers (« IASB Framework ») et au § 86 d'IAS 1, les éléments inhabituels, anormaux et peu fréquents dans les produits et charges de l'entreprise sont présentés de manière distincte lorsqu'ils sont significatifs, ceci afin de fournir une information pertinente pour l'évaluation prévisionnelle de la performance.

Il convient également de rappeler que lorsque la rubrique « Autres » est utilisée, les principes d'importance relative et de regroupement définis aux paragraphes 29 et 30 d'IAS 1 doivent être considérés.

Conformément aux principes généraux repris dans IAS 1, les changements de présentation éventuellement nécessaires s'accompagneront du retraitement des informations précédemment publiées.

4 Définitions

4.1 Définition du résultat opérationnel (ou résultat d'exploitation)

La notion de résultat opérationnel (ou résultat d'exploitation) n'est pas définie par les normes IAS/IFRS. Or cette définition apparaît d'autant plus nécessaire qu'il s'agit d'un indicateur très largement utilisé dans la communication financière des entreprises. La proposition de définition du FASB - reprise en annexe 1- peut servir de base de réflexion utile dans ce domaine.

La norme IAS 1 prévoit de faire figurer le nombre minimum de rubriques suivant :

- revenus ;
- charges financières ;
- quote-part de résultat dans les sociétés mises en équivalence ;
- résultat des activités arrêtées ou en cours de cession ;
- charge d'impôt ;
- profit ou perte (ventilé entre part du groupe et minoritaires).

Par conséquent, afin de concilier les dispositions de la norme IAS 1 et la pratique actuelle des entreprises, le résultat opérationnel peut-être défini par différence comme l'ensemble des charges et produits ne résultant pas des activités financières, des sociétés mises en équivalence, des activités arrêtées ou en cours de cession et de l'impôt.

4.2 Définition du résultat opérationnel courant (ou résultat d'exploitation courant)

Le CNC partage la décision de l'IASB de supprimer la notion de résultat exceptionnel ou extraordinaire, notion qui peut conduire à présenter une vision erronée ou incomplète de la performance opérationnelle, en rendant arbitraire la classification entre la performance opérationnelle et les éléments dits exceptionnels.

Il a aussi pris acte du souhait des entreprises et des analystes de définir un niveau de performance opérationnelle pouvant servir à une approche prévisionnelle de la performance récurrente («long term sustainable performance»).

Pour répondre à cette attente, les entreprises auront l'option de présenter un résultat opérationnel courant (ou résultat d'exploitation courant), défini par différence entre le résultat opérationnel total et les «Autres produits et charges opérationnels».

Le résultat opérationnel courant est un solde de gestion qui doit permettre de faciliter la compréhension de la performance de l'entreprise. Les éléments qui n'en font pas partie -c'est-à-dire les «Autres produits et charges opérationnels»- ne peuvent être qualifiés d'exceptionnels ou d'extraordinaires, mais correspondent aux événements inhabituels, anormaux et peu fréquents visés au § 28 du « IASB Framework ».

Les « Autres produits et charges opérationnels » sont définis de manière très limitative (cf. 5.5.5).

4.3 Définition de l'endettement financier brut

L'endettement financier brut est constitué :

- des passifs financiers à long terme : opérations d'emprunt de capitaux réalisées auprès du public -par exemple sous forme d'emprunt obligataire- ou auprès de banques ou d'établissements financiers (crédits à moyen ou long terme, crédits-bails,...) ;
- des passifs financiers à court terme de même nature que ci-dessus y compris des émissions de titres de créances négociables à court terme auprès des investisseurs ;
- à titre exceptionnel des passifs d'exploitation -dettes fournisseurs- avances clients- dès lors que les conditions de règlement sortent très largement des pratiques habituelles des entreprises du même secteur d'activité sur un même marché. Dans ce cas, l'opération commerciale s'accompagne d'une opération de financement : il s'agit par exemple d'opérations pour lesquelles les délais de règlement conduisent à constater des incidences très significatives au titre de l'actualisation ou dont le contrat commercial prévoit explicitement la facturation d'intérêts. Ces dettes devraient être dans ce cas reclassées au bilan en dettes financières. (« Financial Liabilities ») ;
- des instruments financiers de couverture de juste valeur inscrits au bilan relatifs aux passifs constitutifs de l'endettement financier brut décrits ci-dessus, diminués des dépôts de garantie monétaires y afférents ;
- des intérêts courus sur les postes du bilan constitutifs de l'endettement financier brut.

Conformément à IAS 1 § 68, les passifs de l'exploitation (provisions, engagements de retraites et assimilés, éléments du besoin en fonds de roulement,...) -sauf cas exceptionnels évoqués ci-dessus- sont exclus de la dette financière (« Financial Liabilities »).

Cas particulier des opérations de désendettement de fait (« in substance defeasance ») répondant aux conditions de l'article 371-2 du PCG : les opérations existant à la date du passage aux IFRS entrent dans le calcul de l'endettement net pour leurs composantes active et passive.

4.4 Définition de la trésorerie brute et de la trésorerie nette

La trésorerie brute est constituée des disponibilités et dépôts à vue et des équivalents de trésorerie au sens de la norme IAS 7 : il s'agit des placements à court terme, généralement moins de trois mois, aisément convertibles en un montant connu de liquidités et non soumis à des risques significatifs de variation de valeur.

Sont notamment exclus de cette définition les actions, les obligations à taux fixe, sauf à maturité résiduelle courte au moment de l'acquisition -par exemple inférieure à trois mois- les titres de placements non cotés, à l'exception des OPCVM de trésorerie, ainsi que les actions propres conformément à SIC 16.

La trésorerie nette -dont la variation est présentée dans le tableau des flux- est constituée par la trésorerie brute diminuée des découverts bancaires suivant les conditions définies dans IAS 7 § 8.

Les intérêts courus non échus se rapportant aux éléments constitutifs de la trésorerie nette sont intégrés à la trésorerie nette.

4.5 Définition de l'endettement financier net et du coût de l'endettement financier net

L'endettement financier net est constitué de l'endettement financier brut diminué de la trésorerie nette, tels que définis ci-dessus.

Le coût de l'endettement financier net est constitué de l'ensemble des résultats produits par les éléments constitutifs de l'endettement financier net pendant la période, y compris les résultats de couverture de taux et de change y afférents.

Cette notion est très largement utilisée par les entreprises et les analystes : elle représente le coût de financement global de l'entreprise pendant la période comptable considérée, hors coût des fonds propres.

Avec le coût des fonds propres, c'est l'un des deux éléments du calcul du coût moyen pondéré du capital des entreprises, utilisé par exemple dans la norme IAS 36.

5 Compte de résultat

Deux modèles de compte de résultat -par nature et par fonction- sont présentés ci-après :

5.1 Modèle de compte de résultat par fonction

COMPTE DE RESULTAT	N	N-1	N-2
Chiffre d'affaires			
Autres produits de l'activité			
Coût des ventes			
Frais de recherche & développement			
Frais commerciaux			
Frais généraux			
Autres produits et charges d'exploitation			
Résultat opérationnel courant (optionnel)			
Autres produits et charges opérationnels (note 1)			
Résultat opérationnel			
Produits de trésorerie et d'équivalents de trésorerie			
Coût de l'endettement financier brut			
Coût de l'endettement financier net (note 2)			
Autres produits et charges financiers (note 3)			
Charge d'impôt			
Quote-part du résultat net des sociétés mises en équivalence			
Résultat net avant résultat des activités arrêtées ou en cours de cession			
Résultat net d'impôt des activités arrêtées ou en cours de cession			
Résultat net			
. part du groupe			
. intérêts minoritaires			
Résultat par action			
Résultat dilué par action			

5.2 Modèle de compte de résultat par nature

COMPTE DE RESULTAT	N	N-1	N-2
Chiffre d'affaires			
Autres produits de l'activité			
Achats consommés			
Charges de personnel			
Charges externes			
Impôts et taxes			
Dotations aux amortissements			
Dotations aux provisions			
Variation des stocks de produits en cours et de produits finis			
Autres produits et charges d'exploitation			
Résultat opérationnel courant (optionnel)			
Autres produits et charges opérationnels (note 1)			
Résultat opérationnel			
Produits de trésorerie et d'équivalents de trésorerie			
Coût de l'endettement financier brut			
Coût de l'endettement financier net (note 2)			
Autres produits et charges financiers (note 3)			
Charge d'impôt			
Quote-part du résultat net des sociétés mises en équivalence			
Résultat net avant résultat des activités arrêtées ou en cours de cession			
Résultat net d'impôt des activités arrêtées ou en cours de cession			
Résultat net			
. part du groupe			
. intérêts minoritaires			
Résultat par action			
Résultat dilué par action			

5.3 Notes annexes

Note 1	<p>Les « Autres produits et charges opérationnels » comprennent un nombre limité de produits ou de charges tels que :</p> <ul style="list-style-type: none"> Certaines plus et moins-values de cession d'actifs non courants corporels ou incorporels Certaines dépréciations d'actifs non courants corporels ou incorporels Certaines charges de restructuration Une provision relative à un litige majeur pour l'entreprise <p>Ces produits ou ces charges ne figurent dans cette rubrique que s'ils correspondent aux caractéristiques restrictives énumérées en 5.5.5.</p> <p>Les résultats relatifs à l'application de la norme IFRS 5 ou à des sociétés mises en équivalence sont présentés dans les rubriques prévues à cet effet (cf. 5.5.7 et 5.5.8)</p> <p>Pour tout élément présenté dans cette rubrique : préciser nature et montant</p>
---------------	---

Note 2	<p>Le « Coût de l'endettement financier net » défini en 4.5 comprend :</p> <ul style="list-style-type: none"> . Produits de trésorerie et d'équivalents de trésorerie <ul style="list-style-type: none"> Produits d'intérêt générés par la trésorerie et les équivalents de trésorerie Résultat de cession d'équivalents de trésorerie Résultat des couvertures de taux et de change sur trésorerie et équivalents de trésorerie . Coût de l'endettement financier brut <ul style="list-style-type: none"> Charges d'intérêt sur opérations de financement Résultat des couvertures de taux et de change sur endettement financier brut Gains et pertes liés à l'extinction des dettes
---------------	---

Note 3	<p>Les « Autres produits et charges financiers » définis en 5.5.6.3 comprennent :</p> <ul style="list-style-type: none"> . Produits financiers <ul style="list-style-type: none"> Dividendes Profit sur cession de titres non consolidés Produits d'intérêts et produits de cession des autres actifs financiers (hors trésorerie et équivalents de trésorerie) Profit sur dérivés de trading (change, taux) Produits financiers d'actualisation Variation positive de juste valeur des actifs et passifs financiers évalués en juste valeur Résultats des couvertures de taux et de change sur opérations ci-dessus Autres produits financiers . Charges financières <ul style="list-style-type: none"> Dépréciation de titres non consolidés Perte sur cession de titres non consolidés Dépréciation et pertes sur cession des autres actifs financiers (hors trésorerie et équivalents de trésorerie) Perte sur dérivés de trading (change, taux) Charges financières d'actualisation Variation négative de juste valeur des actifs et passifs financiers évalués en juste valeur Résultat des couvertures de taux et de change sur opérations ci-dessus Autres charges financières
---------------	---

5.4 Compte de résultat par nature ou compte de résultat par fonction

Les entreprises choisissent la présentation qui leur paraît la mieux adaptée à leur activité. Les analystes -français ou anglo-saxons- expriment généralement une forte préférence pour la présentation par nature. Les entreprises qui présenteront leur résultat par fonction indiqueront en annexe les principales charges opérationnelles par nature, et les montants correspondants, en détaillant notamment les charges de personnel, les dotations aux amortissements et les dotations aux provisions.

5.5 Commentaires

5.5.1 Autres produits de l'activité

Ils comprennent par exemple les droits de licences, les redevances, les revenus financiers de nature opérationnelle, (cf. 5.5.6).

5.5.2 Opérations de couverture de change et couverture de taux

Les produits et charges résultant des activités de couverture sont à présenter dans la même rubrique que l'opération sous-jacente objet de la couverture.

Par exemple, les résultats sur opérations de change relatives à des opérations commerciales sont inscrits :

- quand la relation de couverture est démontrée, en résultat opérationnel courant, (part efficace et part non efficace)
 - soit sur chaque ligne concernée (chiffre d'affaires, achats consommés,...) ;
 - soit globalement en « Autres produits et charges d'exploitation » ;
- quand la relation de couverture n'est pas démontrée, en « Autres produits et charges financiers ».

5.5.3 Production immobilisée, transferts de charges, reprises sur provisions, stocks

• Production immobilisée

Certaines dépenses de production sont incorporées dans la valeur d'actifs de l'entreprise : production d'immobilisations pour soi-même, d'actifs incorporels de recherche et développement, de stocks, etc...

Les normes IAS/IFRS définissent les conditions permettant d'enregistrer ces actifs : par exemple IAS 38 § 57 pour les frais de développement. Ces opérations ne générant pas un accroissement net de l'actif de l'entreprise, elles ne répondent donc pas à la définition d'un produit (« income ») au sens du § 70 (a) du cadre conceptuel IAS/IFRS pour la préparation et la présentation des états financiers.

Ces dépenses activées ne devraient par conséquent pas être initialement comptabilisées en charges. Mais en pratique les entreprises devraient, si ces dépenses ont été comptabilisées dans un compte de charges, procéder systématiquement sur la même période comptable à l'extourne de ces charges par le compte d'actif concerné : aucune dépense initialement comptabilisée en charge ne doit être comptabilisée dans le coût d'une immobilisation à une date ultérieure (cf. IAS 38 § 71).

• Transferts de charges

Des comptes de « transferts de charges » peuvent être utilisés pour effectuer des transferts d'une catégorie de charge à une autre catégorie de charge. En IAS/IFRS, ces transferts de charges n'ont pas pour contrepartie des produits et ces opérations doivent être comptabilisées en réduction/augmentation dans les comptes de charges concernés.

• Reprises sur provisions

Lors de la réalisation du risque ou de la survenance de la charge, la provision antérieurement constituée est reprise par un compte de produits selon le règlement n° 99-03 du CRC relatif au plan comptable général. Corrélativement, la charge intervenue est comptabilisée au compte de charges concerné. En IAS/IFRS, ce produit ne correspondant pas à un accroissement net de l'actif, ne peut être considéré comme tel et doit être constaté en réduction de la charge constatée. Cependant, lorsque la charge effective est inférieure à la provision et que le solde de la provision est devenu sans objet, l'excédent de provision constitue alors un produit, à classer dans la même rubrique que la dotation d'origine.

- **Stocks**

Les variations positives de stocks ne constituent pas des produits. Elles sont prises en compte en tant que correction des charges opérationnelles.

- **Informations complémentaires**

Conformément aux paragraphes 29 et 30 du Cadre IAS/IFRS pour la préparation et la présentation des états financiers, il conviendra de fournir en annexe aux comptes toutes les informations permettant d'analyser dans le temps les effets des pratiques de l'entreprise ou des décisions de ses dirigeants (c'est-à-dire de distinguer le montant total des charges engagées et la diminution de charges) si celles-ci sont d'un montant significatif.

5.5.4 Autres produits et charges d'exploitation

Cette rubrique peut comprendre des résultats de change non affectés (cf. 5.5.2), ainsi que les quotes-parts de résultats sur opérations faites en commun dans les SNC, GIE ou JV à l'international.

5.5.5 Autres produits et charges opérationnels

Cette rubrique n'est alimentée que dans le cas où un événement majeur intervenu pendant la période comptable est de nature à fausser la lecture de la performance de l'entreprise. Il s'agit donc de produits ou charges en nombre très limité, inhabituels, anormaux et peu fréquents -de montant particulièrement significatif- que l'entreprise présente de manière distincte dans son compte de résultat pour faciliter la compréhension de la performance opérationnelle courante et permettre au lecteur des comptes de disposer d'éléments utiles dans une approche prévisionnelle des résultats, ceci conformément au principe de pertinence de l'information du § 28 du « IASB Framework ».

Les autres produits et charges opérationnels sont des éléments peu nombreux, bien identifiés, non récurrents, significatifs au niveau de la performance consolidée et généralement repris dans la communication financière de l'entreprise. Ces éléments sont précisément décrits dans une note annexe en montant et en nature (cf. note 1). Les entreprises sont encouragées à indiquer l'affectation de ces éléments aux différents secteurs d'activité de l'information sectorielle (cf. IAS 14 § 59 et 60).

Ils peuvent comprendre par exemple :

- une plus ou moins-value de cession -ou une dépréciation- importante et inhabituelle d'actifs non courants, corporels ou incorporels. Une société dont l'activité comprend la cession régulière d'actifs non courants ne doit pas présenter le résultat des cessions sur cette ligne, mais le classer en résultat opérationnel courant (exemple : revente de véhicules par les sociétés de location) ;
- certaines charges de restructuration : il s'agit uniquement des coûts de restructuration qui seraient de nature à perturber la lisibilité du résultat opérationnel courant, par leur caractère inhabituel et leur importance. La norme IAS 37 donne des exemples d'opérations de restructuration et précise également les coûts à indiquer dans cette rubrique ;
- d'autres charges et produits opérationnels tels qu'une provision relative à un litige d'une matérialité très significative.

Les éléments de nature identique à ceux cités ci-dessus et qui ne répondraient pas aux caractéristiques énoncées au § 28 du « IASB Framework » sont classés dans le résultat opérationnel courant. Les produits et charges constatés soit dans le cadre d'IFRS 5, soit au titre d'une société mise en équivalence, sont classés dans les rubriques prévues à cet effet (cf. 5.5.7 et 5.5.8).

5.5.6 Analyse du résultat financier et définition des Autres produits et charges financiers

La norme IAS 1 requiert la présentation d'une ligne « Finance costs » dont le contenu ne fait l'objet d'aucune définition. L'imprécision de la norme pourrait amener les entreprises à classer en revenu (opérationnel) l'ensemble des produits financiers et en coût financier la totalité des charges financières, faussant par là-même la présentation de la réalité économique de leurs opérations.

L'analyse des produits et charges financiers conduit à classer ces derniers en trois catégories :

5.5.6.1 Les résultats financiers de nature opérationnelle, partie intégrante du résultat opérationnel (ou résultat d'exploitation). Ils comprennent :

- les produits financiers provenant de l'activité principale de l'entreprise elle-même, d'une filiale consolidée (banque de groupe) ou d'une branche d'activité de l'entreprise constituant un secteur opérationnel distinct, de même que les charges financières correspondantes. Les produits financiers de nature opérationnelle sont classés en « Autres produits de l'activité » (cf. 5.5.1.) ;
- les produits financiers connexes à une activité commerciale -par exemple la part de revenu financier incluse dans des revenus de locations.

5.5.6.2 Le coût de l'endettement financier net de l'entreprise défini en 4.5

La présentation au compte de résultat est faite en dissociant les produits financiers et les charges financières, avec un total sur une rubrique de regroupement intitulée « Coût de l'endettement financier net ». Lorsque les produits financiers sont peu importants par rapport aux charges financières, l'entreprise présente directement la rubrique de regroupement « Coût de l'endettement financier net ». Dans tous les cas, le détail est donné en note 2.

5.5.6.3 Les autres produits et charges financiers. Il s'agit des produits et charges de nature financière qui ne sont pas de nature opérationnelle et ne font pas partie du coût de l'endettement financier net.

- Par exemple :

- les dividendes sur les titres de participation positionnés au bilan de l'entreprise en actifs financiers à long terme : cette présentation permet d'assurer la cohérence entre bilan, compte de résultat, et information sectorielle. Elle permet également de ne pas inclure au niveau d'un résultat opérationnel des produits ayant déjà supporté l'impôt. Elle correspond enfin au cas général d'une participation dans une entité sur laquelle l'entreprise n'exerce ni contrôle exclusif ni influence notable, mais occupe uniquement la position d'un actionnaire minoritaire ;
- les résultats de cession ou les dépréciations sur les actifs financiers non courants ;
- les résultats sur dérivés de trading de change et de taux ;
- les résultats de l'actualisation des créances, des dettes ou des provisions ;
- les résultats financiers sur des actifs ou passifs financiers à court terme qui ne seraient pas inclus dans la trésorerie nette, et ne constitueraient pas des revenus opérationnels ;
- les intérêts sur des éléments du besoin en fonds de roulement non reconnus en résultat opérationnel, par exemple les intérêts sur escompte commercial ou sur opération de crédit gratuit quand ces opérations constituent effectivement des opérations de financement (cf. IAS 18 § 11). Ce classement est cohérent au plan économique car il assure la symétrie avec le résultat de sens opposé qui figure dans le coût de l'endettement financier net ;
- il est à noter que l'actualisation des provisions de retraite peut, conformément à IAS 19, être présentée au choix de l'entreprise en résultat financier ou en résultat opérationnel.

Pour plus de lisibilité les résultats financiers non opérationnels sont donc présentés dans deux rubriques distinctes :

- « Coût de l'endettement financier net » ;
- « Autres produits et charges financiers ».

5.5.7 Quote-part du résultat net des sociétés mises en équivalence

Le résultat des sociétés mises en équivalence relève dans la plupart des cas de l'activité opérationnelle de l'entreprise et à ce titre il paraît possible de le présenter au niveau du résultat opérationnel. Dans ce cas il apparaîtrait cohérent de retraiter ce résultat du coût de l'endettement financier net et de l'impôt.

Le modèle proposé n'a toutefois pas repris cette classification, d'une part pour rester conforme à IAS 1, et au classement au bilan en « actifs financiers », d'autre part parce que le résultat des sociétés mises en équivalence est dans la pratique toujours présenté après coût du financement et impôt, et pour cette raison non directement comparable aux autres soldes de gestion.

Dans l'information sectorielle, il est cohérent d'affecter cette nature de résultat à un segment de l'activité opérationnelle si cette présentation est conforme à l'organisation interne de l'entreprise et si les actifs correspondants font partie du segment.

Les résultats des tests de dépréciation concernant les actifs incorporels (« goodwill ») sur titres mis en équivalence font partie du résultat présenté sur cette ligne. (cf. IAS 28 § 11 et 33).

5.5.8 Résultat net d'impôt des activités arrêtées ou en cours de cession

Ce résultat est présenté conformément aux paragraphes 30 à 36 de la norme IFRS 5.

Il doit être relatif à une partie importante de l'activité opérationnelle ou géographique de l'entreprise, correspondant a minima à une unité génératrice de trésorerie ou un groupe d'unités génératrices de trésorerie. Il peut s'agir également d'une filiale acquise exclusivement dans le but d'être revendue.

L'entreprise présente sur une seule ligne :

- le résultat net d'impôt des activités arrêtées ou qu'il est prévu de céder ;
- le résultat net d'impôt provenant de la réévaluation à la juste valeur ou de la cession des actifs correspondants à ces activités.

L'analyse du résultat ainsi que des cash-flows de ces activités fait l'objet de notes détaillées.

6 Tableau des flux de trésorerie nette

Le modèle propose des améliorations au tableau des flux tel que présenté par la norme IAS 7, en tenant compte des évolutions des normes intervenues depuis sa publication.

Ces évolutions concernent notamment les normes suivantes :

- IAS 16 (immobilisations corporelles), IAS 38 (immobilisations incorporelles), IAS 39 (instruments financiers) et IAS 40 (immeubles de placement) : gains et pertes liés aux variations de juste valeur ;
- la norme IFRS 2 (paiements effectués en actions) : charges et produits calculés liés aux stock-options et instruments assimilés ;
- la norme IAS 19 : charges et produits calculés liés aux avantages au personnel.

6.1 Modèle de tableau des flux de trésorerie nette

TABLEAU DES FLUX DE TRESORERIE NETTE	N-2	N-1	N
<p>Résultat net consolidé (y compris intérêts minoritaires)</p> <p>+/- Dotations nettes aux amortissements et provisions (à l'exclusion de celles liées à l'actif circulant)</p> <p>-/+ Gains et pertes latents liés aux variations de juste valeur</p> <p>+/- Charges et produits calculés liés aux stock-options et assimilés</p> <p>-/+ Autres produits et charges calculés</p> <p>-/+ Plus et moins-values de cession</p> <p>-/+ Profits et pertes de dilution</p> <p>+/- Quote-part de résultat liée aux sociétés mises en équivalence</p> <p>- Dividendes (titres non consolidés)</p> <p>Capacité d'autofinancement après coût de l'endettement financier net et impôt</p> <p>+ Coût de l'endettement financier net</p> <p>+/- Charge d'impôt (y compris impôts différés)</p> <p>Capacité d'autofinancement avant coût de l'endettement financier net et impôt (A)</p> <p>- Impôts versé (B)</p> <p>+/- Variation du B.F.R. lié à l'activité (y compris dette liée aux avantages au personnel) (C)</p> <p>= FLUX NET DE TRESORERIE GENERE PAR L'ACTIVITE (D) = (A + B + C)</p> <p>- Décaissements liés aux acquisitions d'immobilisations corporelles et incorporelles</p> <p>+ Encaissements liés aux cessions d'immobilisations corporelles et incorporelles</p> <p>- Décaissements liés aux acquisitions d'immobilisations financières (titres non consolidés)</p> <p>+ Encaissements liés aux cessions d'immobilisations financières (titres non consolidés)</p> <p>+/- Incidence des variations de périmètre</p> <p>+ Dividendes reçus (sociétés mises en équivalence, titres non consolidés) * cf. traitement alternatif 6.2</p> <p>+/- Variation des prêts et avances consentis</p> <p>+ Subventions d'investissement reçues</p> <p>+/- Autres flux liés aux opérations d'investissement</p> <p>= FLUX NET DE TRESORERIE LIE AUX OPERATIONS D'INVESTISSEMENT (E)</p> <ul style="list-style-type: none"> • . Versées par les actionnaires de la société mère • . Versées par les minoritaires des sociétés intégrées <p>+ Sommes reçues lors de l'exercice des stock-options</p> <p>-/+ Rachats et reventes d'actions propres</p> <p>- Dividendes mis en paiement au cours de l'exercice</p> <ul style="list-style-type: none"> • . Dividendes versés aux actionnaires de la société mère • . Dividendes versés aux minoritaires de sociétés intégrées <p>+ Encaissements liés aux nouveaux emprunts</p> <p>- Remboursements d'emprunts (y compris contrats de location financement)</p> <p>- Intérêts financiers nets versés (y compris contrats de location financement)</p> <p>+/- Autres flux liés aux opérations de financement</p> <p>= FLUX NET DE TRESORERIE LIE AUX OPERATIONS DE FINANCEMENT (F)</p> <p>+/- Incidence des variations des cours des devises (G)</p> <p>= VARIATION DE LA TRESORERIE NETTE (D + E + F + G)</p>			

6.2 Choix de la méthode indirecte et de certaines modalités de présentation

Le tableau proposé part du résultat net consolidé et utilise la méthode indirecte. Cette méthode est la plus appropriée pour la détermination de la capacité d'autofinancement. Cet indicateur -absent de la norme IAS 7- donne la mesure exacte du flux de trésorerie que l'entreprise a la capacité de générer par son activité au cours de l'exercice, indépendamment des variations des éléments du besoin en fonds de roulement qui peuvent parfois comporter un caractère saisonnier ou erratique.

Cet indicateur très largement utilisé est présenté avant impôt, dividendes et coût de l'endettement financier net.

Conformément à IAS 7, la charge d'impôt est isolée dans la présentation mais n'est pas systématiquement ventilée entre les fonctions activité, investissement et financement, cette ventilation n'étant fournie que si les montants concernant la fonction financement ou investissement sont significatifs.

Si la charge d'impôt ne peut être ventilée selon les différents types de flux, elle est présentée globalement dans les flux opérationnels.

La norme IAS 7 laisse la possibilité de classer les intérêts et les dividendes soit en flux de trésorerie opérationnel, soit en flux financier (intérêts payés) et flux d'investissement (intérêts et dividendes reçus).

Dans le modèle proposé, les dividendes reçus sont rattachés à la fonction investissement alors que les intérêts financiers nets versés sont rattachés à la fonction financement. Les dividendes reçus des sociétés mises en équivalence sont classés en flux d'investissement, mais pourraient également être présentés en flux opérationnels si le résultat et les actifs correspondants étaient affectés à un secteur d'activité dans l'information sectorielle.

Les dividendes versés sont présentés sur deux lignes distinctes : dividendes versés aux actionnaires de la société mère et dividendes versés aux minoritaires des sociétés intégrées.

6.3 Création de sous-totaux pour les utilisateurs des états financiers

Comme indiqué ci-dessus, la création d'un sous-total « capacité d'autofinancement » est apparue nécessaire pour les utilisateurs du tableau des flux.

Les variations du besoin de fonds de roulement font également l'objet d'un sous-total, sous-total incluant les variations des comptes du bilan correspondants aux avantages au personnel, ces charges ne transitant pas par un compte de provisions.

La présentation d'autres soldes intermédiaires utilisés par les entreprises dans leur communication (Ebita, Ebitda, Free cash-flow,...) n'est pas apparue souhaitable en l'absence de définition comptable normée, mais le tableau des flux doit comporter les éléments nécessaires au calcul de ces indicateurs en complétant le modèle présenté le cas échéant.

6.4 Annexes

La norme IAS 7 prévoit de développer les informations annexes au tableau de variation des flux, avec notamment :

- les composantes de la trésorerie nette analysée par nature et le rapprochement avec le bilan ;
- l'incidence des variations de périmètre ;
- le détail des opérations d'investissement et de financement ne donnant pas lieu à un flux de trésorerie ;
- la trésorerie non disponible du groupe.

En complément, les informations suivantes devraient être présentées dans l'annexe :
le tableau de variation de l'endettement financier net, selon le modèle simplifié suivant :

	Ouverture	Variation	Clôture
Trésorerie brute (a)			
Soldes débiteurs et concours bancaires courants b)			
Trésorerie (c) = (a) - (b)			
Endettement financier brut (d)			
Endettement financier net (d) - (c)			

La variation de trésorerie nette ci-dessus est conforme au tableau des flux. Les variations de périmètre et de cours des devises significatifs sont détaillées.

- le montant des lignes de crédits confirmées et non utilisées du groupe et leur échéancier, avec les clauses de restriction éventuelles ;
- la variation des principaux éléments du besoin en fonds de roulement ;
- l'impact des cessations d'activités sur les flux de trésorerie et la capacité d'autofinancement du groupe, si ces montants ont un caractère significatif.

Les informations suivantes sont encouragées, suivant les recommandations d'IAS 7 :

- répartition géographique des flux de trésorerie, ou ventilation par secteur d'activité ;
- ventilation des investissements entre exploitation et développement de la capacité de production.

7 Tableau de variation des capitaux propres

Un tableau de variation des capitaux propres est présenté conformément à la norme IAS 1.

7.1 Modèle de tableau de variation des capitaux propres

TABLEAU DE VARIATION DES CAPITAUX PROPRES	(1) Capital	(2) Réser- ves liés au capital	(3) Titres auto-détenus	(4) Réser- ves et résul- tats conso- lidés	(5) Résul- tats enre- gistrés directe- ment en capi- taux propres	(6) Total part Groupe	(7) Minori- taires	(8) Total
Capitaux propres clôture n-2								
Changement de méthodes comptables								
Capitaux propres clôture n-2 corrigée								
Opérations sur capital								
Paiements fondés sur des actions *								
Opérations sur titres auto- détenus								
Dividendes								
Résultat net de l'exercice								

Immobilisations corporelles et incorporelles : Réévaluations et cessions (1)								
Instruments financiers : variations de juste valeur et transferts en résultat (2)								
Ecarts de conversion : variations et transferts en Résultat (3)								
Résultat enregistré directement en capitaux propres (1) + (2) + (3)								
Variation de périmètre								
Capitaux propres clôture n-1								
Changement de méthodes comptables								
Capitaux propres clôture n-1 corrigée								
Opérations sur capital								
Paiements fondés sur des actions *								
Opérations sur titres auto-détenus								
Dividendes								
Résultat net de l'exercice								
Immobilisations corporelles et incorporelles : Réévaluations et cessions (1)								
Instruments financiers : variations de juste valeur et transferts en résultat (2)								
Ecarts de conversion : variations et transferts en résultat (3)								
Résultat enregistré directement en capitaux propres (1) + (2) + (3)								
Variation de périmètre								
Capitaux propres clôture n								

* si significatif

7.2 Commentaires

Réserves liées au capital (colonne 2) : primes d'émission, primes d'apport, primes de fusion, réserves légales,

Réserves et résultats consolidés (colonne 4) : incluent le résultat net de l'exercice conformément à la présentation du bilan. Celui-ci n'est donc pas présenté en colonne, mais en ligne.

Résultats enregistrés directement en capitaux propres (colonne 5) : incluent les résultats de réévaluation sur les immobilisations corporelles et incorporelles (IAS 16 - IAS 38), les instruments financiers (IAS 39) et les variations d'écart de conversion.

Cette colonne fait l'objet d'une note détaillée en annexe.

Opérations de cession sur transactions ayant donné lieu à des résultats enregistrés directement en capitaux propres sur les exercices précédents :

- pour les immobilisations corporelles et incorporelles, une variation de (5) a une contrepartie directe en (4) ;
- pour les instruments financiers et résultats de couverture, une variation de (5) a une contrepartie indirecte en (4) au niveau de la ligne résultat net.

Traitement des paiements fondés sur des actions : cette ligne ne figure que si le montant est significatif. A défaut, ces opérations sont présentées dans la ligne « Opérations sur capital ». Le résultat net comporte la charge. La contrepartie figure dans les colonnes « Capital » et « Réserves liées au capital ».

Opérations sur titres auto-détenus : lorsque ces opérations sont significatives, l'entreprise en donne le détail dans une note explicative, en distinguant notamment les rachats directs ou indirects d'actions, les annulations, les réémissions et reventes, ainsi que les résultats y afférents.

Annexe - Résultat opérationnel - Définition groupe de travail technique - FASB

(Memorandum FASB 16.10.2003)

Business activities are :

- a) activities undertaken by a business enterprise as part of its objective to provide goods or services in a attempt to make a profit, or
- b) activities not directly related to providing goods and services but are essential to the enterprises 's ability to achieve the objectives in (a), or
- c) activities in which the enterprise engages to pursue its strategic objective, that result in either or both the impairment and disposal of assets used in either (a) or (b) above.

Les activités opérationnelles sont :

- a) les activités réalisées par une entreprise ayant pour finalité de fournir des biens ou des services en vue de réaliser un profit, ou
- b) les activités non directement destinées à la fourniture de biens et de services mais qui sont essentiels pour maintenir la capacité de l'entreprise à atteindre les objectifs décrits en (a) ou
- c) les activités dans laquelle s'engage l'entreprise pour poursuivre son objectif stratégique et qui ont pour conséquence la dépréciation et/ou la cession des actifs utilisés dans les activités (a) ou (b) ci-dessus.

MIEUX SAISIR L'IMMATÉRIEL : QUE PEUT-ON ATTENDRE DES INVESTIGATIONS STATISTIQUES ?

*Benjamin CAMUS
Insee, Département des Activités Tertiaires*

L'investissement immatériel pose un lancinant problème d'observation au statisticien. Les débats récurrents sur la définition d'un investissement immatériel sont anciens. Ce point a du être abordé de nombreuses fois dans les colloques de l'ACN. En particulier, lors du colloque de janvier 2004, Magali Demotes-Mainard, qui m'a précédé comme chef du département des activités tertiaires, était intervenue sur ce thème ; elle avait alors souligné la grande diversité des approches tant au niveau microéconomique que macroéconomique ; elle concluait qu'en matière d'observation statistique, nous en étions encore à un stade expérimental avec des démarches multiples mal intégrées. Mon intervention de ce jour confirmera cette conclusion en donnant un rapide aperçu de l'approche statistique actuelle de l'immatériel en France.

1 La nécessaire diversité des approches

1.1 L'impasse de l'approche comptable unifiée

La statistique d'entreprises française a toujours cherché à profiter d'un ancrage comptable pour asseoir son observation. On a pu penser que l'évolution comptable conduirait à définir un concept élargi d'investissement avec un contenu immatériel et qu'il suffirait d'observer cette notion microéconomique pour en déduire un concept élargi d'investissement. Les statisticiens d'entreprises ont fait leur deuil de cette approche, ils se sont rabattus sur une approche plus parcellaire par domaines : on ne vise plus à mesurer une notion agrégée d'investissement immatériel mais à cerner différentes composantes immatérielles d'un effort d'investissement de l'entreprise. L'exercice consiste alors à définir un jeu d'indicateurs significatifs de ces domaines. Ce faisant, on s'éloigne des attentes des comptables nationaux, mais ce détour de production semble actuellement inévitable. On ne sait si l'évolution des normes comptables conduira à réviser ce point de vue.

1.2 Les domaines de l'investissement immatériel

S'agissant de l'investissement immatériel, on peut distinguer deux grands domaines : un premier où il existe un référentiel méthodologique international explicité par des manuels (manuel de Frascati sur la R&D et manuel d'Oslo sur l'innovation) et un deuxième où la réflexion internationale n'a pas encore abouti à des normes. Sur ces nouveaux domaines, la pratique européenne est de susciter des enquêtes pilotes de quelques pays afin de calibrer un éventuel règlement appliqué ensuite à l'ensemble des pays.

1.2.1 Le noyau dur : R&D et innovation

Des définitions précises de la R&D et de l'innovation permettent de cerner des dépenses susceptibles de contribuer à une augmentation d'un capital immatériel de l'entreprise et par agrégation d'un capital immatériel national.

Le suivi de la R&D est très ancien, la permanence de sa définition garantit de pouvoir réaliser des comparaisons internationales sur longue période.

En ce qui concerne l'innovation, plutôt que d'améliorer la précision de la mesure on a cherché à élargir progressivement le concept d'innovation de façon à « ratisser plus large » en intégrant notamment des aspects organisationnels et commerciaux au-delà de l'approche purement technologique initiale (cf. la révision récente du manuel d'Oslo).

Ces domaines donnent lieu à des enquêtes statistiques régulières homogènes au sein des pays développés :

- Enquêtes annuelles R&D : elles portent principalement sur les moyens financiers et humains consacrés à la R&D, elles n'abordent que de façon indirecte l'organisation de la R&D au sein des groupes et ignorent les options stratégiques ;
- Enquêtes sur l'innovation qui en sont à leur quatrième génération au niveau européen (enquête dite CIS4 actuellement en phase de collecte en France).

1.2.2 Le halo des autres composantes immatérielles

Les approches précédentes ne couvrent pas l'ensemble des efforts des entreprises pour accroître un capital immatériel.

De façon à décrire ces composantes, on peut distinguer plusieurs types de capital accumulé dans l'entreprise. :

- le capital technologique (investissement en technologie de l'information qui ne serait pas déjà compté au titre de l'investissement matériel) ;
- Le capital humain (investissement en formation, en gestion des connaissances,...) ;
- Le capital organisationnel ou de structure interne à l'entreprise : savoir-faire inscrit dans des formes organisationnelles, modèles et marques ;
- Le capital de clientèle ou de réseau : capital commercial (constitué par les investissements en marketing ou publicité) ; capital relationnel constitué notamment par les réseaux de relations interentreprises stratégiques avec des fournisseurs ou des clients (gestion de réseaux d'enseigne par exemple).

Ces trois dernières catégories peuvent être qualifiées de **capital intellectuel**.

2 Des exemples récents d'investigation statistique

De récentes enquêtes de la statistique publique ont abordé ces différentes dimensions : enquête sur les relations interentreprises (2004/2003), enquête sur les moyens et modes de gestion de l'immatériel (2005/2004), enquête sur les changements organisationnels et les technologies de l'information et de la communication (2006/2005). Ces deux dernières enquêtes sont emblématiques de cette approche morcelée. On y cherche moins à mesurer un montant de dépenses immatérielles qu'à cerner le type de moyens mis en oeuvre et le dispositif de gestion associé avec quelques indicateurs le plus souvent qualitatifs.

2.1 L'enquête « moyens et modes de gestion de l'immatériel » 2005/2004

2.1.1 Une approche par domaine

Du point de vue du contenu, l'enquête s'intéresse aux composantes d'un investissement immatériel qui n'étaient pas ou mal couvertes par les enquêtes existantes : marketing et communication publicitaire d'une part, gestion de la propriété intellectuelle d'autre part (la volonté de limiter la charge statistique de réponse a conduit à supprimer au dernier moment un module sur la gestion des connaissances). Elle contient aussi un petit module sur l'innovation et la R&D de façon à caractériser de façon plus globale l'effort d'investissement immatériel de la firme. L'avantage de cette approche coordonnée est de pouvoir relier les différentes composantes de l'immatériel (par exemple en examinant le lien entre le type d'innovation, produit ou procédé, et les dépenses publicitaires).

Le questionnaire de six pages comporte ainsi une cinquantaine de questions essentiellement de nature qualitative.

Sur chacun des domaines, on cherche à connaître les actions engagées et à les quantifier par un budget en mêlant questions qualitatives et quantitatives ; on vise aussi à cerner les objectifs et les effets escomptés de ces actions sur un registre qualitatif.

Par exemple, s'agissant du domaine marketing et communication publicitaire, l'enquête détaille les points suivants :

- Les actions menées : communication media, hors media, mécénat,... ;
- Les objectifs visés (par exemple, accompagner le lancement d'un nouveau produit) ;
- La stratégie (par exemple, différenciation des marques par segment de marché) ;
- L'efficacité des actions (par exemple, sur l'évolution des parts de marchés) ;

- La mesure de la ressource consacrée : budget annuel exprimé en % du chiffre d'affaires et effectif interne affecté à cette fonction.

Cet exemple montre qu'au-delà du montant engagé, on vise surtout à préciser la nature de l'investissement et sa visée stratégique.

La partie la plus développée et la plus originale concerne la gestion de la propriété intellectuelle : marques, droits d'auteur, brevets, dessins, modèles déposés, redevances associées, ... Sur les vingt questions détaillées, sept sont quantitatives :

- % du chiffre d'affaires(CA) sous marque de produit (propriété ou non de l'entreprise) ;
- % du CA sur des produits couverts par des droits d'auteur ;
- % du CA sur des produits ayant fait l'objet de contrefaçon ;
- redevances perçues et payées (avec référence au plan comptable),
- autres frais liés à la propriété intellectuelle ;
- effectifs internes affectés à la gestion de la propriété intellectuelle.

2.1.2 Une interrogation au niveau supérieur du groupe

La méthodologie de l'enquête est innovante puisque c'est la première enquête thématique d'ampleur gérée au niveau du groupe d'entreprises.

La longue expérience de l'enquête R&D, celle d'enquêtes plus récentes sur la gestion des brevets ou sur l'innovation avaient montré que l'entreprise, assimilée en France à l'unité légale, n'était pas toujours l'unité à même de répondre sur ces domaines. Ceci convergeait avec des réflexions engagées sur le rôle des groupes d'entreprises dans l'observation statistique.

D'une part, la stratégie de gestion de l'investissement immatériel est plutôt définie au niveau le plus élevé, soit pour simplifier dans la tête du groupe d'entreprises. D'autre part, seul le périmètre du groupe est significatif pour appréhender l'investissement immatériel et ses retombées, les fortes externalités des investissements immatériels jouent essentiellement au sein du groupe : par exemple, dans certains schémas d'organisation de groupe, les dépenses de R&D sont réalisées par une unité spécialisée, celles de marketing par une autre et toutes les entreprises du groupe profitent de ces efforts ; raisonner entreprise par entreprise pourrait être parcellaire et trompeur.

Au total, l'enquête postale menée fin 2004 début 2005 a concerné un échantillon de 4 000 groupes et de 18 000 entreprises indépendantes, échantillon représentatif de l'ensemble de l'économie marchande (sauf les organismes financiers).

Cette démarche s'est révélée appropriée. Certes, elle a pu soulever quelques difficultés : définition du périmètre de référence pour les groupes fortement implantés à l'étranger, découpage nécessaire en sous-groupes pour quelques groupes très diversifiés (pour une cinquantaine de groupes), taux de réponse plus faible que pour des enquêtes thématiques de même nature (ceci s'expliquant largement par le caractère non obligatoire de l'enquête). Mais la pertinence de la démarche a été vérifiée : les responsables du niveau groupe qui répondaient de fait au questionnaire (directeur de la communication, du marketing, ou de la recherche) pouvaient fournir les réponses attendues.

Les premiers résultats de cette enquête seront diffusés très prochainement par le SESSI, qui assure la première exploitation des résultats de la collecte (menée par le SESSI auprès des grands groupes et par l'Insee sur le reste du champ de façon à couvrir tous les secteurs d'activité, en accord avec l'ensemble des services statistiques ministériels concernés).

2.2 L'enquête sur les changements organisationnels et les technologies de l'information et de la communication 2006/2005

2.2.1 Un contenu très riche mais qualitatif

Il s'agit en fait de la fusion de deux investigations, l'une sur les TIC conséquence d'un règlement européen, l'autre sur les changements organisationnels.

L'approche du changement organisationnel s'inscrit dans une lignée ancienne d'enquêtes menées d'abord sur l'industrie pour mieux cerner les sources de la productivité et de la compétitivité des entreprises ; elle reprend

ainsi en l'actualisant largement et en l'étendant à l'ensemble des secteurs une enquête sur le changement organisationnel de 1997 (dite COI 1997). De fait, ce dispositif est particulièrement original puisqu'il est prévu par ailleurs un volet d'interrogation auprès des salariés de ces mêmes entreprises puis un couplage des résultats (pour plus d'information sur ce dispositif, se reporter au site www.enquetecoi.net, géré par le Centre d'Etudes de l'Emploi qui joue un rôle moteur sur cette filière d'enquêtes).

D'un autre côté, la partie TIC de l'enquête correspond à l'application d'un règlement européen de 2004 ; ce dernier conclut un exercice d'enquêtes pilotes sur le thème de la diffusion et de l'impact des TIC parmi les entreprises, il prévoit un jeu d'enquêtes annuelles harmonisées de 2006 à 2011.

Le questionnaire de six pages comporte quarante quatre questions réparties selon les rubriques suivantes :

- Stratégie, marchés et environnement de votre entreprise : 10 questions qualitatives sur la stratégie ainsi que l'évolution interne et externe de l'entreprise de 2003 à 2006 ;
- L'informatique et les systèmes d'information : 5 questions sur la nature de de l'équipement informatique, les outils et les domaines couverts par les applications ;
- Relations avec les clients : 4 questions sur la nature des clients, des relations associées et des dispositifs informatiques liés ;
- Relations avec les fournisseurs : 3 questions de même type ;
- Production, conception et marketing : 4 questions sur les dispositifs logistiques et organisationnels ;
- Ressources humaines et gestions de compétences : 3 questions sur la formation et le recrutement ;
- Bilan sur les changements d'organisation interne : 5 questions qualitatives ;
- Précisions sur les TIC : 10 questions plus techniques sur les TIC et sur les ventes et achats par voie électronique (en % du CA ou des achats), soit le commerce électronique.

Ce rapide survol du contenu montre que l'enquête se situe à l'articulation de l'investissement dans les nouvelles technologies et de son appropriation par l'entreprise. Elle porte ainsi sur les différentes composantes immatérielles évoquées précédemment : capital technologique, capital humain, capital organisationnel et même capital de clientèle ou de réseau.

L'enquête lancée fin 2005 est actuellement en phase de collecte, les premiers résultats provisoires seront disponibles fin 2006. Les résultats plus complets avec le couplage avec l'enquête « salariés » ne le seront qu'en 2007. A la différence de la précédente, cette enquête porte sur l'entreprise, unité légale ; cette option s'explique par le souhait de pouvoir ensuite mobiliser le maximum de sources notamment comptables et le caractère relativement technique de certaines questions plus adaptées à un établissement ou à une entreprise (détail des équipements TIC).

2.2.2 Des investigations expérimentales et peu intégrées

En conclusion, ces exemples récents d'enquêtes montrent que les enquêtes actuelles se caractérisent par :

- des enquêtes largement transectorielles (avec des contenus quasiment identiques d'un secteur d'activité à l'autre) ;
- des approches par domaine de l'investissement immatériel privilégiant des indicateurs qualitatifs sur la nature des investissements et sur leurs interrelations ;
- des approches alternatives sur l'unité statistique de collecte.

Cette démarche n'est pas spécifique à la France, elle se retrouve dans la plupart des pays développés intéressés par un suivi statistique de l'investissement immatériel. Elle semble féconde pour mieux cerner les trajectoires d'entreprises et l'évolution de leur productivité ; elle ne débouche pas encore sur une approche plus intégrée et plus quantitative. Une telle approche sera sans doute nécessaire à terme pour la statistique d'entreprise, elle pourrait répondre enfin aux attentes macroéconomiques des comptables nationaux.

LES NORMES IFRS ET L'ÉVOLUTION DES STATISTIQUES MONÉTAIRES ET FINANCIÈRES¹

*Dominique DURANT, Emmanuel GERVAIS
Banque de France, Direction des Etudes et Statistiques Monétaires*

Le règlement CE 1606/2002 du Parlement et du Conseil du 19 juillet 2002 prévoit l'application des normes comptables internationales aux comptes consolidés des sociétés cotées à partir du 1^{er} janvier 2005. En revanche, les comptes sociaux, à partir desquels sont élaborées les statistiques monétaires et financières restent soumis aux normes françaises, pour les établissements de crédit comme pour les compagnies d'assurance et les sociétés non financières.

L'impact sur l'élaboration des statistiques est donc encore à venir, mais il doit être anticipé, le contenu et le détail de l'information comptable disponible étant à la base des statistiques agrégées. En particulier, il est important de s'assurer que les nouvelles normes comptables sont cohérentes avec les principes de la comptabilité nationale (SCN93 et SEC95 en Europe), qui constituent le cadre des statistiques financières et, nonobstant quelques spécificités justifiées par leur objet, des statistiques monétaires.

1 Les normes IAS et les statistiques financières

Les normes de comptabilité nationale financières et les normes internationales de comptabilité privée convergent sur quelques principes communs²:

- la comptabilité d'entreprise abandonne l'optique patrimoniale et évolue vers une description économique, de plus en plus tournée vers les risques à venir ;
- à l'origine d'inspiration keynésienne, la comptabilité nationale emprunte de plus en plus à la théorie financière sous la pression de la financiarisation de l'économie et de l'évolution des comportements ;
- la comptabilité nationale est fortement dépendante de l'information disponible dans les systèmes comptables des entreprises, laquelle est communiquée aux organismes de supervision ou à l'administration fiscale et utilisée ensuite sous forme agrégée pour l'élaboration des statistiques.

On essayera donc de montrer comment les statistiques financières peuvent tirer parti des informations nouvelles qui seront rendues disponibles dans les comptes des entreprises par les normes IAS et quelles évolutions pourraient au contraire les priver des données indispensables à l'élaboration des comptes financiers.

¹ Emmanuel Gervais – Banque de France (DESM-SASM), Dominique Durant – Banque de France (DESM-SESOF). Ce papier reflète les idées personnelles de ses auteurs et n'exprime pas nécessairement la position de la Banque de France. Les auteurs remercient les participants au Colloque de comptabilité nationale pour leurs interventions et leurs remarques fructueuses.

² Voir André Vanoli Comptabilité nationale et évolution des normes comptables internationales 10^{ème} Colloque de comptabilité nationale Janvier 2004

1.1 En principe, l'application des normes IAS devraient permettre d'améliorer la qualité des comptes financiers

Les principes communs qui sont essentiels pour les comptes nationaux financiers sont :

- l'enregistrement au bilan de tous les actifs et passifs financiers, y compris les produits dérivés, à l'exclusion des actifs « contingents » ;
- l'évaluation des actifs et passifs à leur « prix de transaction » dans la terminologie des comptes nationaux ou à leur « juste valeur » dans celle de la comptabilité d'entreprise, c'est-à-dire en pratique un prix observé sur un marché actif ou à défaut établi par référence à un actif comparable ou à un modèle d'évaluation.

S'agissant de ce dernier point, il est important de noter que au regard des normes de la comptabilité nationale, le « prix de transaction » des dépôts et des crédits est égal à la valeur nominale.

C'est donc essentiellement pour les opérations sur titres et sur produits dérivés que l'application des normes IAS permettra d'améliorer la qualité des comptes financiers, et notamment l'enregistrement des encours en valeur de marché. On prendra trois exemples dans ce domaine ainsi qu'un exemple relatif au traitement des intérêts.

1.1.1 Application aux portefeuilles titres

Les opérations relatives aux titres longs s'appuient sur un mode de construction qu'il convient de bien comprendre avant de percevoir l'avantage qu'apporte la comptabilisation de tous les actifs sous forme de titres des institutions financières en « juste valeur ».

Prenons l'exemple des obligations.

Les obligations émises par les différents secteurs institutionnels sont recensées auprès d'Euronext. On dispose ainsi du stock en valeur de marché et du flux d'émission nette sur la période par secteur émetteur résident. Les stocks de titres émis par les non résidents et acquis par des secteurs résidents sont également connus avec un degré convenable de qualité, les flux pouvant être estimés grâce à des éléments de valorisation.

Si le passif est de la sorte bien connu, la détermination de l'actif des différents secteurs institutionnels est plus problématique :

- pour les sociétés non financières (S11), les ménages (S14) et les institutions sans but lucratif au service des ménages (S15) une enquête non exhaustive effectuée auprès des conservateurs de titres résidents fournit des stocks en valeur de marché et des flux.
- Pour les sociétés financières (S12) et les administrations publiques (S13), on utilise les données issues des situations comptables, lesquelles sont soit en valeur de marché, soit en valeur de remboursement, soit au coût d'acquisition diminué des provisions.

Il faut procéder à des estimations pour rapporter tous les stocks à des valeurs de marché et pour calculer les flux. Ces estimations sont toutes fondées sur la formule suivante, qui relie les stocks en valeur de marché (SMV), les flux (F) et la valorisation (V) dans les comptes nationaux :

$$SMV_t = SMV_{t-1} + F_t + V_t$$

- 1) On calcule sur le passif total résident un indice i_t de valorisation. Cet indice servira à estimer la valorisation de l'actif (ce qui revient à appliquer le même indice pour les titres émis et détenus par les non résidents)

$$1 + i_t = \frac{SMV_t - 1/2 F_t}{SMV_{t-1} + 1/2 F_t}$$

- 2) Pour les titres comptabilisés en valeur de marché, on dispose de stocks comptables (*svm*) adaptés aux normes de la comptabilité nationale (*SMV*) mais il faut calculer la valorisation (*V*) à l'aide de l'indice calculé sur le passif, puis le flux (*F*):

$$SVM_t = svm_t$$

$$V = (svm_t + svm_{t-1}) * i_t / (2 + i_t)$$

$$F = svm_t - svm_{t-1} - V$$

Il est également possible d'obtenir la valorisation à partir du compte de résultat et de corriger la variation d'encours en valeur de marché pour obtenir le flux. Ce n'est pas fait actuellement dans les comptes financiers en raison de l'insuffisance de détail du compte de résultat, qui n'isole pas les gains (*hg*) et les pertes (*hl*) sur portefeuille par type de titre.

$$F = svm_t - svm_{t-1} - hg + hl$$

- 3) Pour les titres comptabilisés au coût d'acquisition brut, on obtient le flux (*F*) grâce à la variation d'encours comptable (*sav*) corrigée des gains (*rhg*) et pertes (*rhl*) réalisés et des primes (*pa*) et décotes (*da*) amorties au compte de résultat :

$$F = sav_t - sav_{t-1} - rhg + rhl - da + pa$$

Grâce à l'indice calculé sur le passif, on valorise l'encours des comptes financiers (*SMV*) de la période précédente et le demi-flux pour obtenir la valorisation (*V*) sur la période :

$$V = (SMV_{t-1} + 1/2F) * i_t$$

On obtient l'encours en fin de période par addition du flux et de la valorisation à l'encours de la période précédente :

$$SMV_t = SVM_{t-1} + V + F = (SMV_{t-1} + 1/2F) * (1 + i_t) + 1/2F$$

Selon la norme IAS 39, les obligations sont comptabilisées soit en « juste valeur » si elles sont classées dès l'origine parmi les actifs en « juste valeur » avec passage des gains et perte au compte de résultat ou en portefeuille de titres disponibles à la vente, soit en « coût amorti » c'est-à-dire, en première approximation, au coût d'acquisition réduit des provisions si elles sont classées parmi les titres détenus à long terme ou si ce sont des obligations émises par l'établissement.

Il faudra donc continuer à utiliser les estimations qui précèdent dans le cadre des normes IAS. Il est simplement à prévoir que la proportion des titres en valeur de marché s'accroîtra. L'extension de l'utilisation de la valeur de marché dans les comptabilités des sociétés financières devrait permettre de disposer d'une information plus homogène sur les stocks et donc de réduire l'impact des estimations.

	Sociétés non financières	Etablissements de crédit	OPCVM	Assurances	Administrations publiques	Ménages et ISBLSM	Reste du monde
Passif	Euronext exhaustif	Euronext exhaustif		Euronext exhaustif	Euronext exhaustif		Etats 26 non exhaustif
	valeur de marché stock et flux	valeur de marché stock et flux		valeur de marché stock et flux	valeur de marché stock et flux		valeur de marché stock
Actif actuel	enquête titre	BAFI	Base OPCVM	ACAM	Comptabilité publique	enquête titre	Etats 26
	non exhaustif	exhaustif	exhaustif	exhaustif	exhaustif	non exhaustif	non exhaustif
	valeur de marché	prix d'acquisition	valeur de marché	prix d'acquisition / valeur de marché	prix d'acquisition	valeur de marché	valeur de marché
	stock	flux	stock	stock	flux	stock	stock
Actif en normes IAS	enquête titre	BAFI	Base OPCVM	ACAM	Comptabilité publique	enquête titre	Etats 26
	non exhaustif	exhaustif	exhaustif	exhaustif	exhaustif	non exhaustif	non exhaustif
	valeur de marché	valeur de marché	valeur de marché	valeur de marché	prix d'acquisition	valeur de marché	valeur de marché
	stock	stock	stock	stock	flux	stock	stock

1.1.2 Application aux produits dérivés

En application du SEC95, les produits dérivés sont inscrits au compte de patrimoine (en stock) pour leur valeur marchande courante. Ceux qui ne sont pas cotés sont évalués sur la base de leur valeur de rachat ou du montant de la prime payée (7.50).

Les opérations sur produits dérivés sont enregistrées dans le compte financier, sur une ligne spécifique (F34/AF34) : à cet égard le traitement des swaps d'intérêt a été aligné en 2001 sur celui des autres produits dérivés. Auparavant, les intérêts versés dans le cadre de swaps étaient enregistrés en flux d'intérêt au compte non financier (D41). L'ancienne règle (5.139 c et d) est maintenue dans le cadre de la procédure de déficit excessif (règlements EC 2558/2001 et 351/2002).

Le cumul des transactions sur un produit dérivé devra correspondre au gain total ou à la perte totale réalisée sur la durée du contrat (règlement EC 2558/2001). Les versements effectués accroissent la valeur nette positive et réduisent la valeur nette négative. Les paiements reçus réduisent la valeur nette positive et accroissent la valeur nette négative.

Les opérations sur produits dérivés dans les comptes financiers français sont calculées à partir des comptes des établissements de crédit et des entreprises d'investissement, des éléments d'information complémentaires sur les flux entre résidents et Reste du Monde étant également fournies par la balance des paiements.

L'information dont on dispose aujourd'hui est très pauvre :

- Les stocks (**sa** : stock actif, **sl** : stock passif) sont sous-estimés car ils ne sont disponibles au bilan que pour les options. Les swaps et les contrats à terme ne font pas l'objet d'une inscription au bilan, sauf de manière très partielle et temporaire dans le cadre d'opérations de couverture ;
- La valorisation (**hg** : gains, **hl** : pertes) est surestimée. Elle est calculée à partir du compte de résultat : intérêts sur swaps, gains et pertes sur instruments à terme, gains et pertes de détention sur les swaps du portefeuille, appels de marge et restitution d'appels de marge. La surestimation résulte du fait que tous les gains (resp. les pertes) sont portés à l'actif (resp. au passif) alors qu'ils pourraient compenser des transactions de passif (resp. de l'actif) ;
- Les transactions sont supposées intervenir au même moment que les changements de valeur ; or, ce n'est pas exact lorsque le changement de valeur ne donne pas lieu à un paiement, notamment pour les dérivés de gré à gré et les produits de couverture ;
- La répartition par contrepartie, calculée à partir du hors bilan, permet de calculer, par réflexion, les produits dérivés au bilan des autres agents économiques.

	Compte de patrimoine d'ouverture	Transaction	Réévaluation	Autres changements de volume	Compte de patrimoine de clôture
Produits dérivés - Actif	sa (-1)	sa-sa(-1)-hg	+hg		sa
Produits dérivés - Passif	sl (-1)	sl-sl(-1)-hl	+hl		sl

L'IAS39 apportera une amélioration notable dans l'information disponible puisqu'elle prévoit :

- d'enregistrer les dérivés, y compris les instruments de couverture, au bilan en valeur de marché,
- les variations de valeur seront enregistrées au compte de résultat. Dans le cas d'opérations de couverture, ces écarts peuvent être stockés en fonds propres et passés en compte de résultat en même temps que l'instrument couvert.

La connaissance des transactions et des réévaluations devrait rester approximative, en raison des modalités de comptabilisation des instruments de couverture et de l'impossibilité quasi certaine de répartir les flux sur les encours en distinguant ceux qui relèvent d'instruments à l'actif et ceux qui relèvent d'instruments au passif. Néanmoins, les estimations seront d'autant meilleures que le bilan et le compte de résultat fourniront un détail adapté.

1.1.3 Application aux stock-options

Une réflexion sur la prise en compte dans les statistiques économiques, et notamment les comptes nationaux, des plans de stock-options à destination des salariés a été conduite dans différentes enceintes internationales (OCDE, Eurostat, BCE) dans le cadre de la révision du SNA93.

L'*Advisory Expert Group* (AEG) de février 2004 a approuvé l'approche défendue par Eurostat, qui visait clairement à se conformer aux évolutions des normes IFRS en cours d'élaboration, afin de disposer dans les comptes des sociétés des informations comptables nécessaires à l'élaboration des statistiques agrégées. C'est ainsi que :

- L'obtention de stock-options constituerait pour le salarié un élément de rémunération. Elle devrait donc symétriquement constituer une charge pour l'entreprise, à déduire de la valeur ajoutée pour le calcul de l'excédent brut d'exploitation.
- Cette rémunération n'étant pas payée en numéraire, mais par transfert d'un instrument financier, elle devrait en conséquence être enregistrée en comptabilité nationale à l'actif du compte financier des ménages, dans la rubrique des produits dérivés détenus ; symétriquement, l'entreprise enregistrerait un passif sur la même ligne.
- L'acquisition de l'option serait constatée progressivement entre la date de mise en place du plan (« date d'attribution ») et la date où le salarié en devient définitivement propriétaire parce qu'il satisfait toutes les conditions requises pour bénéficier du plan³ (« date d'acquisition »).
- L'option devrait figurer dans le compte financier pour sa valeur de marché. Lorsque cette valeur n'est pas directement observable, des modèles d'évaluation des options (modèle de Black et Scholes ou modèle binomial), éventuellement corrigés pour tenir compte des caractères spécifiques des plans de stock-options, pourraient être utilisés. En application de la règle de réévaluation des actifs et des passifs en valeur de marché, les options comptabilisées devraient être réévaluées à chaque publication des comptes de patrimoine jusqu'à leur exercice ou leur échéance, date à laquelle elles disparaîtraient des comptes nationaux.

De son côté, la nouvelle norme comptable internationale IFRS2 (février 2004) prévoit de comptabiliser les instruments financiers consentis au salarié en charge pour l'entreprise et à leur « juste valeur », laquelle est le prix de marché calculé grâce à un modèle de valorisation classique, éventuellement corrigé pour tenir compte des particularités des stock-options. Ainsi, l'application de l'IFRS sur les stock-options par les entreprises devrait améliorer sensiblement l'information comptable à la disposition des statisticiens. En effet, jusqu'à présent, les entreprises françaises ne comptabilisent rien au titre de l'octroi de plan d'options à leurs salariés jusqu'à la levée des options.

On notera qu'au cours des discussions, les comptes nationaux se sont clairement alignés sur les solutions adoptées par les comptes d'entreprise. En effet, c'est parce que l'IFRS prévoyait la comptabilisation des stock-options par l'entreprise pour leur valeur à la date de lancement du plan (« date d'attribution ») et de manière progressive jusqu'à la date d'acquisition par les salariés que les comptes nationaux ont adopté cette solution. Au départ, ils préconisaient une comptabilisation, plus tardive, à la date où le salarié acquiert définitivement l'option.

Les deux approches répondent à des optiques distinctes –point de vue exclusif de la société pour les comptes d'entreprise et point de vue simultané des sociétés et des ménages pour les comptes nationaux- et à une conception différente des actifs conditionnels. Les normes IFRS sont motivées par un souci de transparence des comptes des entreprises, qui conduit à inscrire au bilan dès leur naissance des instruments qui peuvent, quelle qu'en soit la probabilité, engendrer une charge pour l'entreprise. De ce point de vue, la comptabilisation des stock-options à la date d'attribution apparaît pleinement justifiée.

L'objectif des comptes nationaux est quant à lui d'estimer le montant des flux de revenu et des effets de valorisation dont bénéficient les agents économiques et qui vont influencer leurs calculs et leur comportement. Dans ce cadre, on peut faire l'hypothèse qu'un actif dont l'existence est encore trop incertaine n'est pas pris en compte dans les calculs des agents, lorsqu'ils déterminent notamment leurs plans de consommation et

³ Par exemple, des conditions de présence dans l'entreprise.

d'investissement, et ne doit donc pas être introduit dans les comptes nationaux. C'est pourquoi le Système européen de compte SEC 95 refuse de comptabiliser les actifs conditionnels avant qu'ils n'acquiescent une valeur marchande. Dans le cas des stock-options cela intervient à la date « d'acquisition » ou à la date à laquelle l'option peut être cédée sur le marché. Toutefois le pragmatisme a prévalu. En effet, à quoi bon édicter des normes statistiques qui ne pourront être mises en œuvre du fait de l'inadaptation de l'information comptable disponible ?

Par ailleurs, l'IFRS2 ne permet de réévaluer les stocks options inscrites dans les fonds propres que d'une partie des changements de valeur possible : ceux qui résultent des modifications des conditions de plan (ex : modification du prix d'exercice) ou d'une modification des conditions d'acquisition (ex : le départ d'un salarié bénéficiaire). En revanche, la variation du cours de l'option due aux variations de la valeur de l'action sous-jacente n'est pas prise en compte et le prix unitaire de l'option reste celui qui a été défini à la date d'attribution. En comptabilité nationale les options doivent être réévaluées à chaque publication des comptes, les effets de valorisation étant publiés séparément. L'IFRS2 a pour préoccupation de ne pas introduire une trop grande volatilité dans les fonds propres et les résultats des entreprises. Les comptes nationaux ne disposeront donc que d'une information partielle sur l'évolution de la valeur des stock options.

À ce détail près, les normes IFRS amélioreront significativement l'information disponible pour la prise en compte des stock-options dans les comptes nationaux – puisque aujourd'hui cette information est inexistante- et permettront ainsi de corriger la sous-estimation correspondante des revenus.

1.1.4 Application au calcul des intérêts

En application de l'IAS39, la comptabilisation au « **coût amorti** » s'effectue selon la méthode du taux d'intérêt effectif. **Le taux d'intérêt effectif** est le taux qui égalise le montant inscrit au bilan et la valeur actualisée des flux futurs attendus jusqu'à l'échéance (actifs et passifs à taux fixe) ou jusqu'à la prochaine révision des taux (actifs et passifs à taux révisable). Les flux de trésorerie attendus sont les flux de trésorerie contractuels sauf lorsqu'un remboursement anticipé est prévisible.

Cette méthode aboutit à l'intégration dans les produits d'intérêt des coûts de transaction et des primes et décotes qui seront de ce fait comptabilisés en résultat de manière actuarielle.

Exemple (Lefèvre – IFRS 2005):

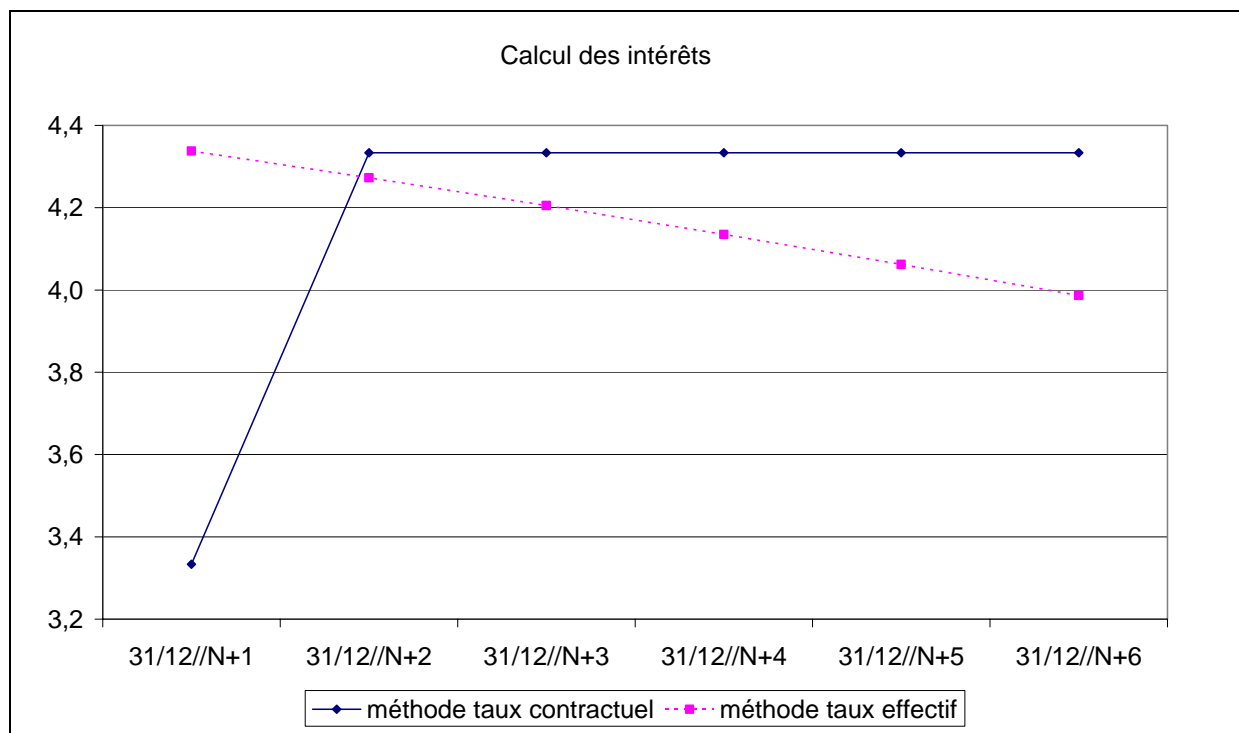
Achat pour un montant de 111 le 1/1/N+1 d'une obligation d'un nominal de 100 au taux contractuel de 6% remboursable en N+6. La prime/décote est de 10 et les coûts de transaction de 1.

Date	Flux
1/1/N+1	-111
31/12//N+1	6
31/12//N+2	6
31/12//N+3	6
31/12//N+4	6
31/12//N+5	6
31/12//N+6	106
Total	25

TRI	3,908%
-----	--------

	méthode taux contractuel	méthode taux effectif
31/12//N+1	3,333	4,338
31/12//N+2	4,333	4,273
31/12//N+3	4,333	4,205
31/12//N+4	4,333	4,135
31/12//N+5	4,333	4,062
31/12//N+6	4,333	3,987
Total	25	25

Le taux d'intérêt effectif (ou taux de rendement interne) s'établit donc à 3,908%



L'enregistrement des intérêts en droits constatés implique la comptabilisation dans les comptes financiers des intérêts courus non encore échus, lesquels doivent de préférence être réinvestis sous l'instrument.

Ce résultat est proche de ce que les comptables nationaux cherchent à obtenir souvent par le biais d'estimations. Il est en effet stipulé que pour les obligations à coupon zéro, les titres émis avec un escompte ou une prime d'émission, la différence entre la valeur de remboursement et la valeur d'émission doit être considérée comme des intérêts courus pendant la durée de vie du titre (5.138.b).

La différence entre le traitement de l'IAS39 et celui préconisé en comptabilité nationale porte sur les coûts de transaction, qui, dans ce dernier cas, doivent être comptabilisés en service et non en intérêt.

1.2 *Ce qui n'exclut pas de possibles perturbations dans la collecte statistique*

Si l'on observe une convergence des principes généraux, il n'est pas exclu que leur mise en œuvre révèle des difficultés, non seulement parce que tous les principes comptables ne sont pas similaires mais surtout parce que le changement de référentiel comptable peut, par lui-même, affecter l'uniformité et le degré de détail des documents comptables et par conséquent en perturber l'exploitation.

1.2.1 **Sur le plan des principes, les normes IAS remettent en question la comptabilisation selon le point de vue du débiteur**

La référence au point de vue du débiteur concerne dans le SEC95 les dépôts et crédits ainsi que les intérêts. Pour les comptes financiers, la « valeur de marché » des dépôts et crédits est égale au montant du principal que le débiteur est tenu contractuellement de rembourser à son créancier. Autrement dit, l'encours devant être enregistré est un encours en valeur nominale. Par ailleurs, c'est un encours brut, dont les provisions éventuellement imputées à titre de prudence par le créancier, ne doivent pas être déduites. Ce montant peut inclure des intérêts courus (7.46, 7.51).

Pour l'IAS39, les créances peuvent être désignées comme actifs disponibles à la vente et donc valorisées à la « juste valeur ». Leur changement de valeur peut résulter soit d'une variation des taux, soit de la dégradation du risque de crédit du débiteur. Dans ces conditions, retrouver le montant dû contractuellement dans les comptes du créancier peut s'avérer difficile. Pour les actifs comptabilisés au coût amorti, le montant porté au bilan est un

montant net des provisions éventuelles constituées par le créancier. La reconstitution du montant brut implique donc la déclaration de ces provisions au bilan.

De manière équivalente, selon le SEC95, les intérêts sont déterminés en appliquant le taux d'intérêt ad hoc au principal que le débiteur est tenu contractuellement de rembourser à son créancier (4.44). Les intérêts sont enregistrés sur la base des droits constatés, c'est-à-dire qu'ils reviennent de façon continue au créancier. Lorsqu'ils ne sont pas effectivement payés –ce qui peut être le cas lorsque le débiteur fait défaut- l'accroissement du principal doit également être comptabilisé dans le compte financier sous forme d'une acquisition de l'actif concerné par le créancier (4.50). Cette disposition est interprétée comme se référant aux intérêts contractuels.

Selon l'IAS39, les dispositions relatives à la comptabilisation des intérêts ne sont pas toujours conformes à ces principes. Certes, sur les actifs en juste valeur, les intérêts sont calculés par application d'un taux au nominal ou à la juste valeur d'origine, si celle-ci est différente. Mais, sur les actifs comptabilisés en coût amorti, lorsqu'un actif est déprécié, les intérêts sont calculés par application du taux effectif d'origine au montant déprécié. Il y a donc bien ajustement du montant des intérêts au montant qu'il est estimé possible de recevoir, lequel sera éventuellement inférieur aux intérêts contractuels.

Si aucune information complémentaire n'est fournie par les établissements de crédit sur le montant contractuel des créances, on risque :

- soit de devoir renoncer au principe du débiteur, ce qui ne va pas de soi dès lors que les comptes financiers valideraient des abandons de créance dont le débiteur n'est pas lui-même informé. En effet, à la différence de ce qui se passe pour un titre qui se déprécie sur un marché en raison de la dégradation de la cote du débiteur, l'information sur cette dégradation est interne au créancier et résulte d'une décision unilatérale de sa part. Dans le cas où les débiteurs sont rares et de grande taille (états étrangers par exemple) on peut se heurter en outre à des problèmes de confidentialité inextricables ;
- soit de renoncer à la symétrie des comptes financiers, laquelle prévoit qu'un actif financier est enregistré pour le même montant au passif du débiteur et à l'actif du créancier. Or cette symétrie est particulièrement utile: dans un contexte d'information non exhaustive, elle permet d'estimer nombre de séries des comptes financiers. C'est ainsi que certaines séries sont établies par réflexion (exemple : les dépôts à l'actif des ménages établies à partir de ceux déclarés au passif des établissements de crédit) et d'autres par solde (exemple : les actions non cotées résidentes détenues par les ménages et les sociétés sont égales au total des actions non cotées émises par les sociétés résidentes moins celles détenues par les secteurs disposant d'une comptabilité, ce solde étant lui-même réparti à partir de données d'enquête non exhaustives).

1.2.2 La collecte pourrait se dégrader si l'option était ouverte pour les comptes sociaux

Concrètement, les normes IFRS s'imposeront dans les comptes consolidés des entreprises cotées à partir de 2005 ; elles seront probablement d'application facultative pour les comptes consolidés des entreprises non cotées. Pour les comptes sociaux, qui sont actuellement la source utilisée par les comptes financiers, elles ne s'imposeraient qu'après introduction dans les normes comptables françaises par le Conseil National de la Comptabilité.

Les circuits d'information statistique, qui reposent essentiellement aujourd'hui sur les comptes sociaux, ne bénéficieront donc des apports des IFRS qu'après cette introduction. Toutefois, cette situation est de loin préférable à celle où les statistiques reposeraient sur des données au choix des entreprises. En effet, si l'option était ouverte pour les compte sociaux, les données pourraient être selon les cas conformes ou non conformes aux normes internationales,. Dès lors, la qualité des agrégats statistiques serait compromise par l'utilisation de documents comptables hétérogènes et par les changements individuels de référentiel comptable.

1.2.3 Le détail des comptes sera crucial

Les méthodes d'estimation exposée précédemment requièrent des états comptables détaillés. Plusieurs exemples peuvent illustrer cette exigence.

Pour calculer les flux sur titres et produits dérivés il faut, conformément à ce qui a été indiqué précédemment que les entrées au bilan soient détaillées par nature de produit financier et par type de portefeuille et que les entrées en compte de résultat correspondent aux entrées du bilan.

Il faut en outre que dans les documents de *reporting* comptable, la distinction entre les différents types de portefeuille corresponde à des modes d'évaluation. On évoquera ici le cas particulier des actions non cotées. Pour les comptes financiers, les actions non cotées sont évaluées par référence aux actions cotées, en tenant compte des différences entre les types d'actions, notamment en matière de liquidité, des réserves accumulées par la société et de la branche d'activité dont celle-ci relève. Pour l'IAS39, les actions et autres participations dont la « juste valeur » ne peut être déterminée de façon fiable sont par exception comptabilisées au « coût » c'est à dire à la « juste valeur » retenue lors de leur entrée dans les comptes ; selon l'IAS28, si elles constituent des participations dans des entreprises associées, l'entité ayant une influence significative sur leur gestion, elles font en outre l'objet d'une comptabilisation à la valeur nette mais dans un état séparé.

S'agissant des dépôts et crédits, il faut pouvoir à partir des éléments fournis reconstituer la valeur nominale, le cas échéant grâce à une information détaillée sur les écarts entre la juste valeur et la valeur nominale.

Par ailleurs, il importe de pouvoir également isoler, dans les bilans comptables certains types d'actifs qui sont reconnus par les normes IAS mais pas en comptabilité nationale. En particulier :

- les actifs « contingents » sont en application des normes IAS comme en comptabilité nationale des actifs qui nécessitent la réalisation d'une condition pour que l'opération financière ait lieu. Pour la norme IAS37 l'opération est enregistrée dans les comptes, si le flux financier futur est probable et peut être estimé de manière fiable. Pour le SEC95, elle est enregistrée si l'actif est négociable ou peut être compensé sur un marché.

- en application de la norme IAS39, les dérivés incorporés dans les produits financiers sont comptabilisés séparément lorsqu'ils peuvent être clairement distingués. Il peut s'agir par exemple d'une option de conversion d'une obligation en action, indexation du principal ou de l'intérêt d'un instrument de dette sur le cours d'une action, option de prolongation de l'échéance d'un instrument de dette....Ces dérivés ne sont pas considérés comme des actifs financiers distincts pour la comptabilité nationale.

Or, la norme IFRS1, qui définit un cadre de *reporting* comptable, est très insuffisamment détaillée pour les usages statistiques. Nombre d'informations sont renvoyées dans des notes en annexe et ne peuvent être traitées informatiquement.

C'est au Conseil national de la Comptabilité de définir pour la France les obligations de *reporting* des sociétés. Il s'est déjà prononcé sur les comptes consolidés des sociétés (hors banque et assurance)⁴. S'agissant des banques, la procédure implique en outre le Gouverneur de la Banque de France. Les décisions à venir en la matière auront un impact essentiel sur la qualité des comptes financiers.

2 Les normes IAS et les statistiques monétaires

2.1 Le processus d'harmonisation des statistiques monétaires du SEBC a conduit à la création d'un cadre méthodologique permettant d'obtenir des résultats comparables malgré la diversité des normes comptables nationales.

Le suivi de la création monétaire et de ses contreparties reste l'un des éléments clefs utilisés par les Banques Centrales dans la conduite de la politique monétaire même si l'usage des agrégats monétaires comme objectif intermédiaire a été largement assoupli voire abandonné au profit soit d'une cible d'inflation soit d'un diagnostic conjoncturel fondé sur une batterie élargie d'indicateurs réels et financiers dans laquelle les agrégats monétaires et de crédit jouent un rôle important mais non exclusif (cf. sur ce point l'article paru dans le bulletin de la BCE de 2003 : « les résultats de l'évaluation par la BCE de sa stratégie de politique monétaire »).

C'est pourquoi, il a été décidé dans le cadre des travaux de préparation de la monnaie unique que la Banque centrale européenne (BCE) devait disposer mensuellement d'un bilan complet des Institutions Financières Monétaires selon une fréquence mensuelle et dans des délais très courts afin que la BCE soit en mesure de publier les agrégats au plus tard le 20^{ième} jour ouvré suivant la date d'arrêté (en fait la publication intervient aujourd'hui le 19^{ième} jour ouvré) tout en préservant un niveau de détail suffisant pour identifier les passifs monétaires et leurs contreparties. Un autre choix important a été de laisser au Système européen de banques centrales (SEBC) la responsabilité de la collecte au lieu de passer par Eurostat : cela présentait l'avantage

⁴ Voir par exemple recommandation du 27 octobre 2004

d'assurer la continuité avec les pratiques de la plupart des États membres où les BCN assumaient traditionnellement ces tâches, de raccourcir les circuits de transmission des données nationales et de simplifier dans une certaine mesure les obligations déclaratives des banques puisque l'assiette des réserves obligatoires devait être déterminée à partir d'extraits du bilan monétaire.

Une autre particularité des statistiques monétaires tient au fait qu'elles sont définies par voie réglementaire par la BCE. En effet, les statuts du SEBC (article 5) lui donnent le pouvoir d'imposer directement des obligations déclaratives aux Institutions Financières Monétaires et aux autres intermédiaires financiers au moyen de règlements ad hoc et d'infliger des sanctions en cas de non-respect de ces obligations (cf. articles 6 et 7 du règlement du Conseil (CE) n°2533/98 concernant la collecte d'informations statistiques par la BCE). Les BCN membres de l'Eurosystème assurent l'application de ces dispositions « dans la mesure du possible » (article 5.2 des statuts du SEBC). En outre, la BCE peut imposer des obligations d'ordre statistique aux BCN par des orientations (« guideline »), qui ne sont opposables aux agents déclarants que si les BCN les reprennent dans leur propre dispositif réglementaire..

NB : Ces règlements et orientations ne sont pas donc applicables dans les pays qui ne font pas partie de la zone euro (par exemple le Royaume-Uni).

Dans la définition des obligations statistiques, le règlement précité du Conseil prévoit que la BCE doit tenir compte des normes statistiques communautaires et internationales (article 3.b du règlement du Conseil précité), c'est-à-dire principalement le Système Européen de Comptes de 1995 (SEC-95), mais n'est pas liée par elles si leur méthodologie ne paraît pas appropriée pour la préparation de la politique monétaire unique. En particulier, la BCE doit veiller à assurer une harmonisation maximale des statistiques au sein de la zone euro et l'égalité de traitement entre les déclarants des différents États membres tout en minimisant leur charge de remise.

Cette minimisation suppose de s'appuyer dans la mesure du possible sur les référentiels appliqués par les IFM pour produire leurs comptes individuels, ce qui garantit la disponibilité de l'information. Toutefois, l'harmonisation de ces référentiels est imparfaite au plan européen du fait des multiples options ouvertes par la Directive 86/635/CEE du Conseil du 8 décembre 1986 concernant les comptes annuels et les comptes consolidés des banques et autres instruments financiers. Il revient alors en principe aux BCN de collecter les informations additionnelles permettant de faire le lien avec la méthodologie BCE, pour autant que cela soit matériellement possible (cf. exemple ci-après).

Exemple d'incompatibilités entre les principes d'évaluation du BCE/2001/13 et les normes comptables nationales : le cas du crédit-bail en France.

Dans les comptes sociaux, le crédit-bail est enregistré à la valeur nette comptable du bien loué, le bailleur restant propriétaire du bien jusqu'à la levée éventuelle de l'option d'achat par le preneur. Ces biens apparaissent dans le bilan des banques dans la catégorie des valeurs immobilisées et sont amortis soit linéairement soit de manière dégressive sur une durée correspondant à l'usage économique du bien, qui peut être différente de celle du contrat.

Pour les statistiques monétaires, le crédit-bail est bien une opération de crédit et l'encours financé doit être amorti comme tel, c'est-à-dire de manière dégressive et pour la durée effective du contrat. La Banque de France collecte donc via une ligne spécifique l'encours financier des contrats de crédit-bail, qu'elle substitue aux valeurs nettes comptables du bilan, l'écart entre les deux valeurs étant imputés sur les capitaux propres comptables ainsi que sur le total de bilan.

On remarque qu'un tel schéma fonctionne car les valeurs financières sont en fait celles utilisées pour l'élaboration des comptes consolidés des établissements de crédit-bail intégrés à un groupe d'établissements financiers ou contrôlant eux-mêmes un groupe d'établissements financiers. Elles sont donc disponibles dans leur système d'information et leur qualité contrôlée au moins annuellement dans le cadre du processus de révision comptable standard. Elle est beaucoup plus problématique dans le cas d'exigences statistiques portant sur des données extra-comptables (par exemple notion de contrats nouveaux).

Le contenu des deux règlements statistiques de la BCE qui constituent le cadre de référence des statistiques monétaires, à savoir le BCE/2001/13 concernant le bilan consolidé des Institutions Financières monétaires et le BCE/2001/18 concernant les statistiques de taux d'intérêt des établissements de crédit, traduit la recherche d'un équilibre entre les objectifs décrits plus hauts s'agissant de l'évaluation des instruments financiers :

- Contrairement à ce que prévoit le SEC 95, les intérêts courus non encore échus sont exclus des encours de dépôts et crédits afin de conserver le lien avec l'évolution effective des financements et de la liquidité, et confondus dans les postes résiduels du bilan avec les produits dérivés ;
- De même, les titres ne sont pas systématiquement valorisés en prix de marché, les BCN suivant en pratique les normes comptables nationales, lesquelles prévoient généralement soit une réévaluation partielle portant uniquement sur les portefeuilles de transaction pour tous les arrêts intermédiaires (cas de la France) ou bien une réévaluation au moment de l'arrêt annuel (Allemagne) ;
- Les dépôts et crédits ont fait l'objet d'une attention particulière car ils sont au cœur des statistiques monétaires. Il est apparu que les normes comptables nationales actuellement en vigueur, sauf quelques cas particuliers (cf. *supra* pour les problèmes posés par le crédit-bail), conduisent à des résultats globalement homogènes et conformes aux prescriptions du SEC 95 (inclusion des provisions pour dépréciation d'actifs dans les encours). Les différences résiduelles tiennent principalement à ce que, dans certains États membres, les crédits sont enregistrés au coût d'acquisition (France) alors qu'ils sont déclarés ailleurs nets de provisions (Allemagne)⁵. Ces divergences sont considérées comme étant de peu de conséquences du fait de la quasi-inexistence d'un marché secondaire des crédits mais aussi parce qu'il est fait largement recours aux statistiques de flux (cf. *infra*) ;
- En effet, à l'instar des comptes nationaux, un jeu complet de données de flux est requis par la BCE pour l'ensemble des postes monétairement significatifs du bilan (crédits, dépôts et portefeuille titre), l'ensemble s'ajustant en partie sur le poste résiduel du passif (qui reprend les dettes sur titres de transaction) et pour le solde sur les comptes de capitaux propres. Concrètement, les BCN doivent déterminer les ajustements à appliquer aux variations d'encours pour obtenir les transactions effectives survenues au cours de la période. Ces ajustements varient donc en fonction des méthodes d'évaluation des instruments financiers (cf. ci-après).

La formule appliquée pour calculer les flux est la suivante :

$$F_M = E_M - E_{M-1} - R_M - V_M - C_M$$

Avec F_M = flux du mois M, E_M = encours en fin de mois M, R_M = l'impact des reclassifications, liées par exemple aux entrées sorties dans la population déclarante, aux ruptures dans la continuité des déclarations etc., C_M = impact des variations du change pour les actifs et les passifs libellés en devises (le flottement dans la terminologie Balance des Paiements), V_M = les réévaluations, c'est-à-dire, pour les crédits, les abandons de créances (accrus des variations des dotations aux provisions pour les pays déclarant des encours de crédit nets de provisions) et, pour les titres, l'impact des changements de valorisation des positions entre deux dates d'arrêt successives.

Les statistiques de flux permettent ainsi de pallier les imperfections de l'harmonisation de la mesure des encours. Elles sont utilisées par la BCE pour calculer des taux de croissance et des encours CVS, sur lesquels elle fonde sa communication à propos des agrégats de monnaie et de crédit.

2.2 Ce cadre méthodologique a été encore renforcé pour éviter que l'adaptation des référentiels comptables nationaux aux normes IFRS ne remette en cause les acquis en matière d'harmonisation des statistiques monétaires

L'impact des normes IFRS sur les statistiques monétaires a fait l'objet, en 2003 et 2004, d'une évaluation par le Comité statistique du SEBC et son groupe de travail chargé de ces statistiques. Les discussions ont fait ressortir l'intérêt mais aussi les dangers du nouveau référentiel comptable pour la comparabilité des informations utilisées pour la confection des statistiques monétaires :

- Les normes IFRS apparaissent comme un référentiel très intéressant pour les travaux statistiques du SEBC en raison à la fois de l'approche largement économique adoptée pour résoudre les problèmes posés par l'évaluation des instruments financiers et de la vocation internationale des dites normes ;

⁵ En France, les crédits et les provisions sont collectés séparément et ajoutés pour obtenir les séries diffusées dans les statistiques monétaires.

- La généralisation de la mesure à la juste valeur à la plus grande part des portefeuilles- titres est bienvenue car elle rendra les encours des statistiques monétaires encore plus homogènes tandis que l'enregistrement en bilan des produits dérivés est conforme aux prescriptions du SEC 95 mais n'aura qu'un impact limité sur les statistiques monétaires : compte tenu des besoins exprimés par les utilisateurs et des difficultés à obtenir un détail utilisable et à calculer des flux dans le contexte des statistiques monétaires, ces produits ne sont pas identifiés au sein des rubriques résiduelles du bilan ;
- Le processus de transposition des normes IFRS dans le droit positif des États membres est apparu complexe voire parfois chaotique. En effet, les règlements de la Commission qui les rendent exécutoires sur le territoire de l'Union ne portent que sur les comptes consolidés des sociétés cotées et laissent les pays libres d'en étendre l'application aux comptes sociaux. Or, certains pays, sous la pression des entreprises désireuses d'éviter les coûts associés à la gestion d'un double référentiel comptable, envisageaient son extension aux déclarations individuelles, le cas échéant sur une base facultative ;
- La multiplication des options offertes par les normes IFRS et plus généralement la part importante laissée au jugement des entreprises et des commissaires aux comptes dans leur mise en œuvre sont plus problématiques. On pourrait objecter que les normes comptables nationales actuelles laissent également une marge d'interprétation et que les choix des utilisateurs du référentiel IFRS devront être validés par le marché, ce qui devrait conduire in fine à une certaine uniformisation. Il n'en demeure pas moins qu'une statistique, pour produire des résultats interprétables, doit nécessairement être construite à partir d'une méthodologie opposable ex ante aux fournisseurs de données. La question s'est notamment posée pour les dépôts et crédits, à propos desquels la norme IAS 39 ouvre la possibilité d'un enregistrement facultatif à la juste valeur. Celui-ci a paru également inapproprié sur le fond car il aboutit à intégrer dans les encours une partie des frais engagés pour octroyer le crédit et les produits dérivés associés aux contrats de dépôts et de crédits. Dans ces conditions, le SEBC a jugé préférable de prendre position préventivement sur ce point, de telle sorte que les autorités comptables nationales comme les agents déclarants soient informés par avance des exigences de la BCE.

C'est pourquoi le règlement (CE) n°2181/2004 de la Banque centrale européenne du 16 décembre 2004 a modifié le règlement BCE/2001/13 sur les points suivants :

- Les dépôts et les crédits doivent être déclarés, pour les besoins des statistiques monétaires, pour le montant du nominal brut à la fin du mois. Par montant nominal, on entend le principal qu'un débiteur est contractuellement tenu de rembourser à son créancier.
- Les BCN peuvent cependant autoriser que les crédits provisionnés soient déclarés nets de provisions et que les crédits soient déclarés au prix convenu au moment de leur acquisition, pour autant que cela soit nécessaire pour préserver la continuité des séries.
- En ce qui concerne les émissions de titres de créance, les BCN sont autorisées à collecter toute information permettant de calculer des ajustements si les méthodes d'évaluation se traduisent par des modifications de la valeur des encours de fin de période.

En France, la profession bancaire a été informée en 2005 des obligations découlant des règlements statistiques de la BCE en termes d'évaluation des instruments financiers⁶.

⁶ Disponible sur le site Internet de la Banque de France, par le chemin http://inbdf/fr/stat_conjoncture/telechar/regle_stat/M05-112zIAS.pdf.

3 Annexe : les normes IAS32 et IAS39

3.1 L'adoption des normes IAS32 et IAS39

L'adoption des normes IFRS par la Commission européenne :

- règlement CE 1606/2002 du Parlement et du Conseil du 19 juillet 2002 sur l'application des normes comptables internationales aux comptes consolidés des sociétés cotées à partir du 1^{er} janvier 2005
- règlement CE 1725/2003 de la Commission sur l'adoption de certaines normes comptables internationales existant au 14 septembre 2003, excepté les IAS32 et IAS39 en cours d'amendement
- règlement CE 2086/2004 du 19 novembre 2004 adoptant la norme IAS39 telle que publiée par l'IASB le 17 décembre 2003, à l'exception de certaines dispositions relatives à l'option de comptabilisation à la juste valeur (full fair value option) et à des opérations de couverture (hedge accounting). Dispositions applicables à compter du 1^{er} janvier 2005.
- règlement CE 2237/2004 du 29 décembre 2004 adoptant la norme IAS32, pour application au 1^{er} janvier 2005
- règlement CE 1864/2005 du 15 novembre 2005 adoptant l'amendement à l'IAS39 sur la comptabilisation à la juste valeur (limited fair value) publié par l'IASB le 16 juin 2005. Applicable rétroactivement au 1^{er} janvier 2005.
- règlement CE 2106/2005 du 21 décembre 2005 adoptant l'amendement à l'IAS39 sur la comptabilisation des transaction intragroupe en devise comme un actif couvert dans les comptes consolidés publié par l'IASB le 14 avril 2005. Applicable aux comptes 2006.

3.2 La norme IAS39 et la norme IAS32 : définition des actifs et passifs

Tous les actifs, y compris les produits dérivés, sont enregistrés au bilan. Les dérivés cachés dans les produits financiers sont comptabilisés séparément lorsqu'ils peuvent être clairement distingués. Il peut s'agir par exemple d'une option de conversion d'une obligation en action.

Tous les actifs sont enregistrés à leur juste valeur (incluant les coûts de transaction, notamment les commissions, pour les actifs autres que ceux enregistrés à la juste valeur par le compte de résultat) à la date de leur entrée dans les comptes.

La norme IAS 39 définit 4 catégories d'actifs financiers.

- 1) les actifs financiers en juste valeur pour lesquels les gains et pertes de détention sont comptabilisés en résultat
- 2) les actifs financiers disponibles à la vente
- 3) les prêts et créances
- 4) actifs financiers détenus jusqu'à l'échéance

3.2.1 les actifs financiers en juste valeur pour lesquels les gains et pertes de détention sont comptabilisés en résultat

Cette catégorie comprend plus précisément :

- les actifs détenus à des fins de transaction, c'est-à-dire les produits dérivés autres que ceux détenus à des fins de couverture ainsi que les actifs financiers détenus pour être revendus à court terme

- les actifs financiers désignés au moment de leur acquisition comme devant être comptabilisés en juste valeur.

C'est cette dernière disposition (full fair value option) qui a fait l'objet des alarmes des superviseurs bancaires et les assurances et qui a donné lieu à amendement par l'IASB. L'amendement du 16 juin 2005 pose des conditions à la mise en œuvre de l'option, outre celle qui prévoyait que l'estimation de la juste valeur doit être fiable :

- elle doit également réduire significativement les incohérences comptables (accounting mismatch)
- elle concerne un groupe d'actif et/ou de passif dont les performances sont évaluées en juste valeur conformément à une stratégie de gestion du risque
- l'instrument contient un dérivé incorporé.

Les changements de valeur étant comptabilisés en résultat, ils peuvent également faire l'objet de distribution sous forme de dividendes.

3.2.2 Les actifs disponibles à la vente

Ce sont des actifs hors produits dérivés qui sont désignés par l'entité comme actifs disponibles à la vente lors de leur entrée dans les comptes. En particulier, des prêts et créances peuvent être classés dans cette catégorie.

Ils sont mesurés en « juste valeur » au bilan. Les changements de valeur sont directement imputés sur les capitaux propres, sauf pour les intérêts sur actifs disponibles à la vente, les provisions pour dépréciation constatée, les pertes et gains de change. Lorsqu'un actif disponible à la vente est reclassé, les gains et pertes cumulés qui avaient été imputés sur les fonds propres passent en compte de résultat.

Ils modifient la valeur de la firme mais ne peuvent être distribués sous forme de dividende.

3.2.3 les prêts et créances

Ce sont des actifs hors produits dérivés qui donnent lieu à des paiements fixes ou du moins prédéfinis, ne sont pas cotés sur un marché actif, ne sont désignés ni comme actifs devant être évalués en juste valeur par le compte de résultat, ni comme actifs disponibles à la vente.

3.2.4 actifs financiers détenus jusqu'à l'échéance

Ce sont des actifs hors produits dérivés qui donnent lieu à des paiements fixes ou du moins prédéfinis, et que l'entité entend détenir jusqu'à l'échéance. Si l'entité en vend une quantité significative avant l'échéance, tout le portefeuille doit être reclassé en actifs disponibles à la vente.

La norme IAS32 distingue les dettes des capitaux propres. Les premières sont définies comme impliquant des paiements ultérieurs de la part de l'émetteur, soit en espèce, soit sous forme d'un instrument financier. Dans le cas contraire, il s'agit de capitaux propres, exclus de l'IAS39. Le classement est défini lors de l'émission.

La norme IAS39 définit à son tour deux classes de passifs :

- les passifs financiers en juste valeur par le compte de résultat
- les autres passifs financiers mesurés au coût amorti par la méthode du taux d'intérêt effectif.

Les passifs financiers en juste valeur par le compte de résultat comprennent les passifs désignés comme tels et les passifs financiers détenus à titre de transaction, tels que les titres vendus à découvert et les titres empruntés et les produits dérivés.

3.3 *L'évaluation des actifs financiers (hors couverture) en application de l'IAS 39*

Tous les actifs et passifs financiers sont réévalués à chaque arrêté à la juste valeur, à l'exception :

- des prêts et créances, des actifs financiers détenus jusqu'à l'échéance, des passifs financiers hors produits dérivés qui sont réévalués au « coût amorti » par la méthode du taux d'intérêt effectif
- des actions et autres participations dont la juste valeur ne peut être déterminée de façon fiable : elles sont comptabilisées au « coût » c'est à dire à la juste valeur retenue lors de leur entrée dans les comptes.
- Des actifs et passifs financiers faisant l'objet ou servant de couverture.

La « **juste valeur** » est le prix auquel un actif peut être cédé au cours d'une transaction. Elle peut être déterminée, dans l'ordre de préférence, par les méthodes suivantes :

- prix coté sur un marché actif
- technique d'évaluation qui utilise au maximum les informations sur des transactions récentes, qui fait référence à des transactions sur des actifs comparables, actualisation des flux futurs ou modèle d'évaluation des options.
- S'il n'y a pas de marché actif pour un titre, si l'éventail des estimations est étendu et qu'aucune estimation ne peut être estimée fiable, alors le titre doit être estimé au coût diminué des provisions

La comptabilisation au « **coût amorti** » s'effectue selon la méthode du taux d'intérêt effectif. **Le taux d'intérêt effectif** est le taux qui égalise d'une part la valeur actualisée des flux futurs attendus jusqu'à l'échéance (actifs et passifs à taux fixe) ou jusqu'à la prochaine fixation des taux (actifs et passifs à taux révisable) et d'autre part le montant inscrit au bilan. Les flux de trésorerie attendus sont les flux de trésorerie contractuels sauf lorsqu'un remboursement anticipé est prévisible.

Cette méthode aboutit à l'intégration dans les produits d'intérêt des coûts de transaction et des primes et décotes qui seront de ce fait comptabilisés en résultat de manière actuarielle.

La comptabilisation au « coût amorti » selon la méthode du taux d'intérêt effectif prévoit à chaque arrêté :

- l'identification de facteurs objectifs de dépréciation (difficultés financières de l'émetteur, dépréciation constatée au précédent arrêté...)
- si un indicateur objectif de dépréciation existe, l'entreprise calcule la valeur actualisée des flux futurs estimés recouvrable, le taux d'actualisation étant **le taux d'intérêt effectif d'origine** de l'actif.
- Il enregistre une provision pour dépréciation du montant de l'écart avec la valeur inscrite au bilan.

Les tests de dépréciation et la comptabilisation d'une provision en compte de résultat au cas où une dépréciation est constatée concerne toutes les catégories d'actifs, sauf les actifs financiers en juste valeur pour lesquels les gains et pertes de détention sont comptabilisés en résultat. En particulier, pour les actifs disponibles à la vente dont les gains et pertes sont normalement imputés sur les fonds propres, la constatation d'une dépréciation conduit à passer toutes les pertes accumulées en compte de résultat.

3.4 *La comptabilité de couverture (hedging accounting)*

Les instruments de couverture sont exclusivement des produits dérivés contractés à l'égard de tiers. Les instruments couverts peuvent être tout type d'actif ou de passif, des transaction ou des *cash flows*.

Dans le cadre d'une couverture contre la variation de prix d'actifs en juste valeur, quand ces actifs sont identifiés, les gains et pertes sur l'instrument de couverture et sur l'actif couvert passent en compte de résultat. La valeur de l'actif couvert est ajustée en conséquence.

Dans le cadre d'une couverture contre la variation des flux de trésorerie ou d'une opération en devise, les gains et pertes sur l'instrument de couverture et sur l'actif couvert sont imputés sur les fonds propres. Ils passent en compte de résultat en même temps que la transaction couverte.

Dans le cadre de la couverture d'un portefeuille identifié contre le risque de taux l'entité définit des échéances de réévaluation et couvre un pourcentage prédéfini des variations de la juste valeur du portefeuille avec des produits dérivés affectés à chaque échéance. L'entité passe en compte de résultat les gains et pertes sur la partie couverte du portefeuille et l'enregistre au bilan sur une ligne séparée pour les actifs d'une part, les passifs de l'autre. Il passe en compte de résultat les gains et pertes sur l'instrument de couverture et comptabilise au bilan la valeur du dérivé. L'ineffectivité de la couverture, mesurée par la différence entre les montants passés en compte de résultat, peut conduire à requalifier l'opération et donc contre-passer en résultat ce qui a été stocké au bilan. Une couverture est effective quand les résultats sur le portefeuille couvert et le produit dérivé en couverture sont dans une marge de 80% à 125%. Par ailleurs, les dépôts à vue ne peuvent faire l'objet d'une couverture de ce type pour le risque de remboursement.

